



**RAPPORT SUR LES
ORIENTATIONS BUDGETAIRES
ANNEE 2023**

**DEBATTU EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LE 18 JANVIER 2023**

SOMMAIRE

Préambule :	- 5 -
1. Le contexte international et national :	- 5 -
a. Une reprise économique mondiale plombée par la survenance du conflit Russo-Ukrainien ...	- 5 -
Deux économies fortement intégrées dans l'économie mondiale	- 5 -
b. L'Union européenne particulièrement touchée par le conflit	- 6 -
c. Une consommation des ménages grevée par la hausse du prix des biens et services.....	- 6 -
d. Des finances publiques marquées par la convergence vers les critères de Maastricht.....	- 6 -
2. Le projet de Loi de finances pour 2023 :	- 9 -
a. Un budget similaire à celui de l'année précédente	- 9 -
b. Une hausse de l'enveloppe en direction des collectivités locales	- 9 -
c. Un report de la réactualisation des valeurs locatives	- 11 -
d. Un bouclier énergétique.....	- 11 -
e. Le FPIC	- 12 -
Maintien de la fraction de correction	- 12 -
Augmentation des garanties de sorties	- 12 -
f. Pacte de confiance	- 12 -
Seuil de 40 millions pour les collectivités	- 12 -
Quels objectifs de réductions des DRF.....	- 13 -
3. Une région et un département assez dynamique.....	- 14 -
A - Structure générale des ressources et des budgets :	- 15 -
I. Des produits en pleine mutation :	- 15 -
1. Un produit fiscal qui bénéficie de l'inflation et de la sortie de la crise sanitaire :	- 15 -
a. Cotisation foncière des entreprises - CFE :	- 16 -
b. Cotisation sur la Valeur Ajoutée de Entreprises – CVAE.....	- 16 -
c. TAXe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM)	- 17 -
d. Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)	- 17 -
e. Taxe sur la GEstion des Milieux Aquatiques et la Protection des Inondations (GEMAPI)	- 18 -
f. Le Versement Mobilité (VM)	- 19 -
2. Synthèse des ressources fiscales :	- 20 -
II. Eléments d'un pacte financier et fiscal	- 21 -
1. Reversement : taxe d'aménagement et taxe foncière bâtie des ZAE	- 21 -
2. Une évolution avantageuse garantissant le bénéfice du FPIC :	- 21 -
3. Les attributions de compensation.....	- 22 -
III. Des dotations révélant un modèle non intégrateur de compétences	- 24 -
IV. Les taxes et recettes de prestations, produits du domaine :	- 25 -
V. Exercice des compétences par les différents budgets et les sociétés partenaires.....	- 26 -
1. Structuration des budgets	- 26 -

2.	Compétences assurées par des sociétés partenaires.....	- 27 -
a.	La Société d'Economie Mixte : Mauges Energies	- 27 -
b.	La Société Publique Locale : Osez-Mauges	- 27 -
B -	Prévisions budgétaires.....	- 28 -
I.	Une année de maturité et de développement des politiques publiques :.....	- 28 -
1.	Politiques et actions développées en 2023	- 28 -
a.	Pôle développement	- 28 -
	Service relation avec les Entreprises et Animation territoriale	- 28 -
	Agriculture et alimentation	- 30 -
	Tourisme.....	- 31 -
	Energies renouvelables.....	- 31 -
b.	Pôle Animation et Solidarités Territoriales	- 32 -
	Solidarité / Santé	- 32 -
	Culture et patrimoine	- 33 -
c.	Pôle aménagement	- 35 -
	Aménagement	- 35 -
	Habitat.....	- 35 -
	Mobilités.....	- 37 -
d.	Pôle transition écologique	- 38 -
	Gestion des déchets.....	- 38 -
e.	Pôle grand cycle de l'eau	- 39 -
	Assainissement, gestion des eaux pluviales et adduction en eau potable	- 39 -
	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)	- 42 -
f.	Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	- 42 -
II.	Structuration des effectifs et conditions de travail	- 43 -
1.	Une stabilisation des effectifs.....	- 43 -
a.	Une forte hausse des effectifs entre 2022 et 2023.....	- 43 -
b.	Des effectifs qui restent à consolider :	- 45 -
c.	Ouvertures de poste projetées afin de renforcer les effectifs dans des politiques publiques précises	- 45 -
2.	Des charges de personnel en hausse, résultant de l'augmentation des effectifs et de nombreuses décisions de dialogue social assumées.....	- 46 -
3.	Une année de forts travaux en termes de ressources humaines :	- 48 -
a.	Temps et rythme de travail :	- 48 -
b.	Protocole sur le télétravail :	- 49 -
c.	Perspectives.....	- 50 -
III.	Recours à l'emprunt en 2023 :	- 51 -
	Capacité de désendettement :	- 52 -
IV.	Les prévisions budgétaires pour 2023	- 53 -
1.	Prévisions des dépenses 2023 par politique :	- 53 -
a.	Dépenses réelles de fonctionnement :	- 53 -

- b. Montant des investissements programmés : - 53 -
- c. Estimation des recettes : - 54 -
- d. Autofinancement global : - 54 -

Préambule :

Le présent rapport est établi en application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités locales qui dispose : « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, **un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette**. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. ».

1. Le contexte international et national :

a. Une reprise économique mondiale plombée par la survenance du conflit Russo-Ukrainien

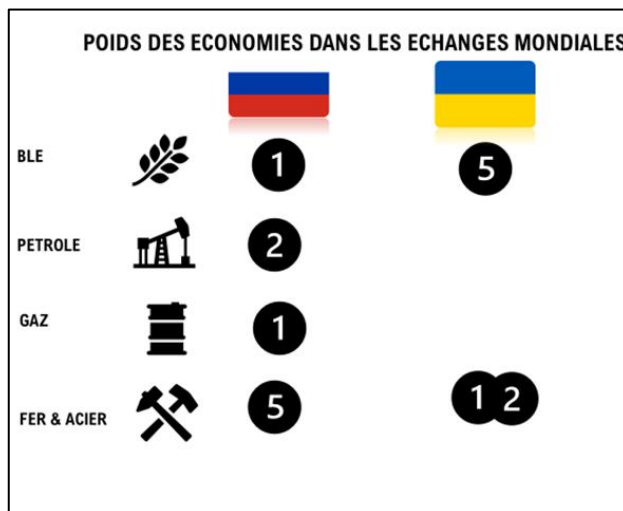
Après une année 2021 marquée par une reprise économique consécutive à l'ouverture des frontières, au redémarrage hétérogène des économies au niveau mondial notamment, et à la croissance de la zone euro, impulsée principalement par la consommation privée, les économistes préoyaient une poursuite de cette reprise économique. C'est dans ce contexte que la Loi de finances pour 2022 tablait sur une croissance du PIB (Produit intérieur Brut) autour de 6% et une inflation autour de 1,8%.

Cependant, la survenance de la guerre entre la Russie et l'Ukraine est venue remettre en question ces prévisions. En effet, le conflit entre ces deux puissances a engendré des effets systémiques sur l'économie mondiale.

Deux économies fortement intégrées dans l'économie mondiale

L'économie russe est la 11^{ème} économie mondiale. Bien que l'économie ukrainienne soit plus modeste, ces deux pays sont très intégrés dans les échanges mondiaux. Ainsi, la Russie est le premier producteur/exportateur de blé, l'Ukraine le cinquième.

Par ailleurs, l'axe Russie-Ukraine est un axe important pour la fourniture énergétique de l'Union européenne, car la Russie est le premier fournisseur de gaz et l'un des principaux gazoducs (Brotherhood) passe sur le territoire ukrainien.



L'ensemble de ces facteurs a eu pour effet de provoquer une hausse conséquente sur le marché des biens et services, notamment au travers du marché de l'énergie et du marché des céréales. Les différentes sanctions envers la Russie restreignent un peu plus l'accès au gaz et au pétrole russe, ce qui entraîne une hausse constante du prix de l'énergie au niveau mondial.

b. L'Union européenne particulièrement touchée par le conflit

L'Union Européenne fait partie des économies avancées les plus touchées, du fait de sa proximité géographique avec la zone de conflit et de sa dépendance énergétique envers la Russie. Ainsi, les économistes prévoient une croissance autour de 0.3%, avec plus de la moitié des pays de la zone qui devrait connaître une récession.

Cette crise est aussi amplifiée par le manque de coordination au niveau européen. En effet, les deux économies motrices de l'Europe que sont l'Allemagne et la France n'ont pas su s'accorder sur la conduite à tenir quant à ce conflit.

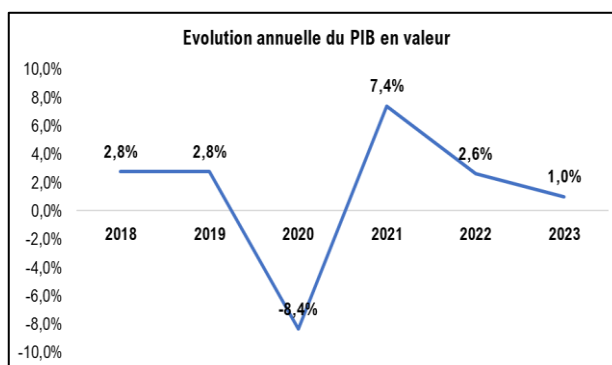
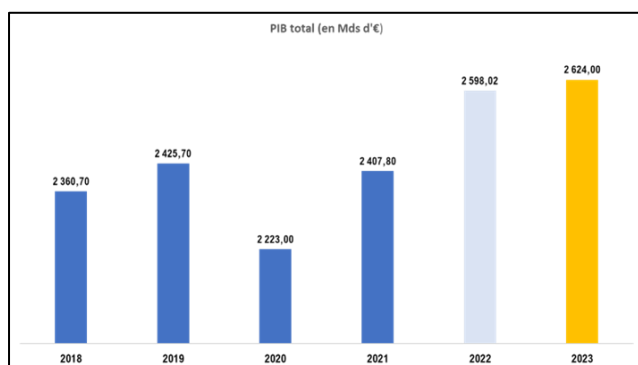
c. Une consommation des ménages grevée par la hausse du prix des biens et services

Le pouvoir d'achat des ménages en Europe s'érode fortement à mesure que les prix de l'énergie augmentent. Cette inflation pèse ainsi sur la consommation des ménages et sur la production des entreprises.

d. Des finances publiques marquées par la convergence vers les critères de Maastricht

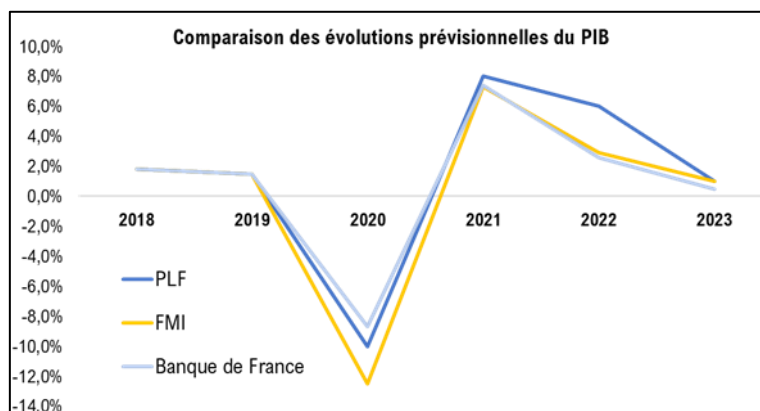
Les prévisions des principales institutions financières ont été revues à la baisse. Pour l'année 2023, les prévisions du FMI (Fonds Monétaire International) rejoignent celles du projet de Loi de finances pour 2023. La banque de France prévoit une croissance aux alentours de 0,5%. Malgré cette crise, le niveau du marché du travail continue d'être dynamique avec environ 200 000 emplois créés au 1^{er} semestre 2022 et un taux de chômage de 7,4 %, soit 0,8 point sous son niveau de fin 2019.

Dans le cadre de la Loi de finances pour 2022, l'État avait misé sur une croissance à 6%, comptant notamment sur un fort rebond de l'activité. Néanmoins, ce redémarrage a été stoppé par la survenance du conflit russo-ukrainien, et la croissance économique devrait se situer autour des 2,6%.



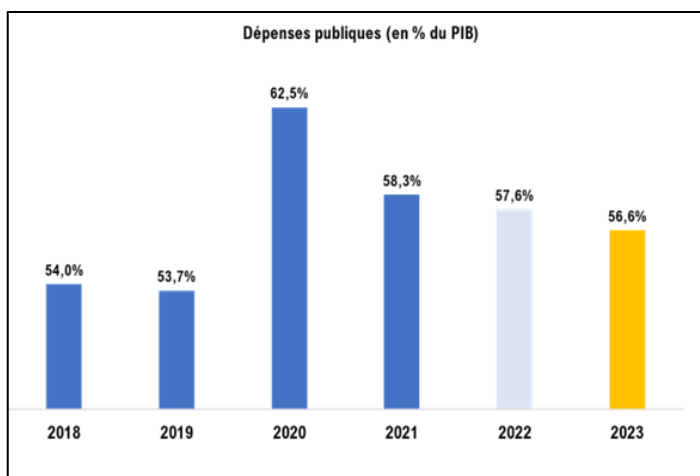
Par comparaison, les prévisions réalisées dans le projet de Loi de finances pour 2023 rejoignent celles des grandes institutions financières :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
PIB total (en Mds d'€)	2 360,70	2 425,70	2 223,00	2 407,80	2 598,02	2 624,00
Evolution en valeur	2,8%	2,8%	-8,4%	7,4%	2,6%	1,0%
PLF	1,8%	1,5%	-10,0%	8,0%	6,0%	1,0%
FMI	1,8%	1,5%	-12,5%	7,3%	2,9%	1,0%
Banque de France	1,8%	1,5%	-8,7%	7,4%	2,6%	0,5%



La trajectoire des dépenses publiques poursuit sa baisse après avoir atteint un niveau record en 2020, le gouvernement table sur une troisième année de baisse consécutive, et ce malgré les différentes mesures qui sont prévues pour faire face à la flambée du prix de l'énergie.

Après deux années au cours desquelles le déficit public s'est creusé, celui-ci tend à diminuer en proportion du PIB, à mesure que la croissance économique s'accélère.

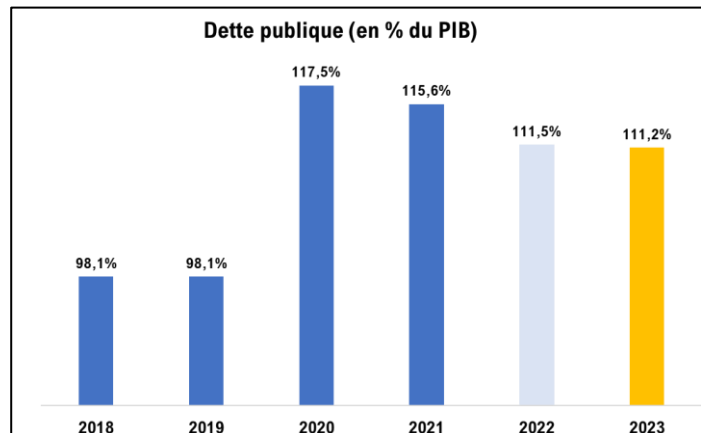


Dans la Loi de finances pour 2022, Le ministère de l'économie et des finances tablait sur un déficit à 4,8%. Les dernières prévisions le situent autour de 4,9% du PIB en 2022. Ainsi, le solde reste stable bien que les prévisions initiales d'amélioration du solde reposent fortement sur une dynamique économique entre 2021 et 2022, similaire à celle que la France a connue entre 2020 et 2021.

Pour l'année 2023, le gouvernement prévoit une dégradation du solde et un passage à -5% du PIB.

À l'instar des dépenses publiques, les chiffres prévoient une baisse de la dette publique en pourcentage du PIB.

Ainsi, la dette publique devrait passer de 111.5% à 111.2% du PIB.



Synthèse macroéconomique

Les prévisions économiques relatives à l'économie française s'inscrivent dans un contexte incertain, et ce en raison de la confusion autour du devenir du conflit entre la Russie et l'Ukraine.

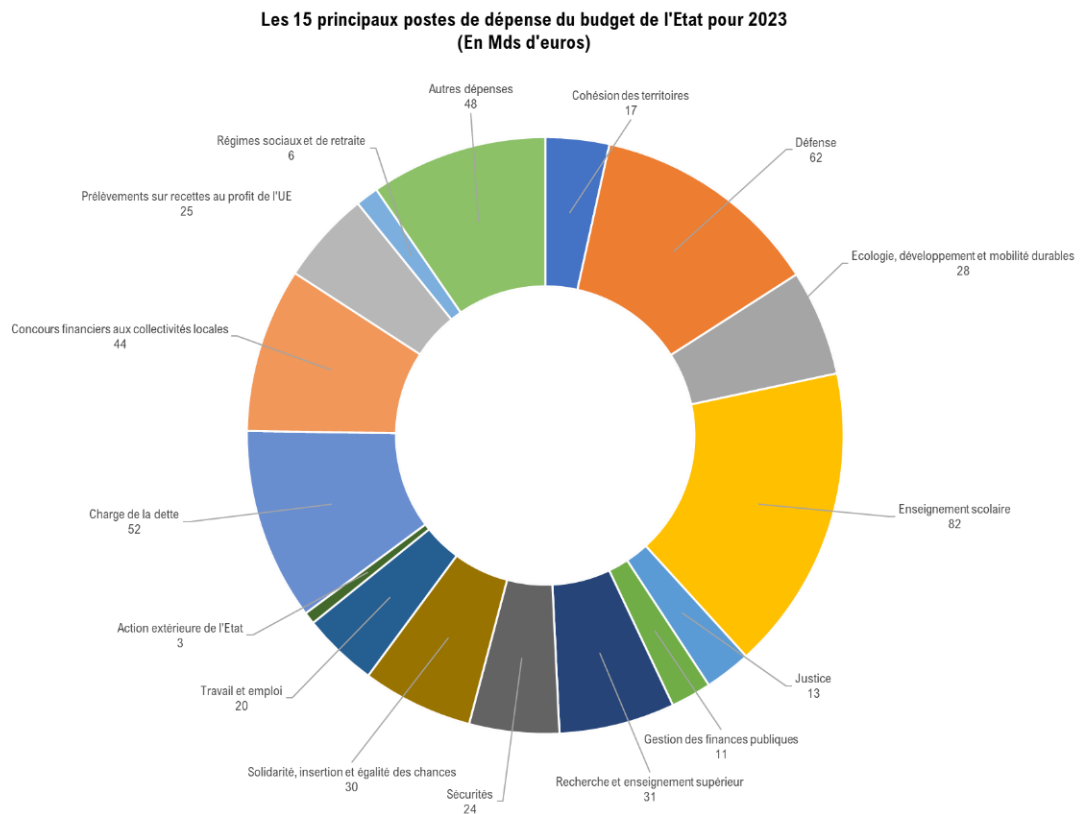
- *Au début de l'année 2022, l'activité globale retrouvait son niveau d'avant crise sanitaire alors même que plusieurs secteurs économiques tournaient encore au ralenti, le tourisme et le transport. Ainsi, la survenance du conflit a fortement ralenti les différents secteurs économiques.*
- *Le pouvoir d'achat des ménages et la production des entreprises sont durement impactés par l'inflation, ce qui engendre une réduction de la consommation et de la production.*

Sur cette base, les prévisions de croissance sont en déclin pour les trois années à venir avec une forte inflation.

2. Le projet de Loi de finances pour 2023 :

a. Un budget similaire à celui de l'année précédente

Le projet de budget pour l'État en 2023 reprend les bases du budget voté l'année précédente. En effet, le budget 2022 marquait le retour à la rigueur budgétaire consécutif au non-renouvellement du plan de relance. En 2023, le projet de budget s'inscrit dans la même lignée avec, en parallèle, le vote du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, qui prévoit un retour du déficit public sous la barre des 3% du PIB d'ici 5 ans.



b. Une hausse de l'enveloppe en direction des collectivités locales

Les prélèvements sur les recettes de l'État augmentent au total de 2,3Mds€ entre la Loi de Finances Initiale de 2022 et le projet de Loi de finances pour 2023. Cette hausse résulte principalement de :

- La mise en place du bouclier tarifaire pour 1,9Md€ ;
- La hausse des prélèvements en direction des postes déjà existants et la reconduite de deux mesures exceptionnelles mises en place par la Loi de finances initiale de 2021 pour 405 millions d'euros.

	LFI 2022	PLF 2023	Evol. en %	Evol. en volume
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	26 798 080 K€	26 931 363 K€	0,50%	133 282 K€
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	5 738 K€	5 274 K€	-8,09%	-464 K€
Dotation de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000 K€	50 000 K€	0,00%	0 K€
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 500 000 K€	6 700 000 K€	3,08%	200 000 K€
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	580 633 K€	628 110 K€	8,18%	47 477 K€
Dotation de compensation de la taxe d'habitation	101 006 K€	108 506 K€	7,43%	7 500 K€
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité de Corse	57 471 K€	42 947 K€	-25,27%	-14 524 K€
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	440 432 K€	433 824 K€	-1,50%	-6 609 K€
Dotation départementale d'équipement des collèges	326 317 K€	326 317 K€	0,00%	0 K€
Dotation régionale d'équipement scolaire	661 186 K€	661 186 K€	0,00%	0 K€
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	2 686 K€	2 686 K€	0,00%	0 K€
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	2 880 214 K€	2 861 019 K€	-0,67%	-19 195 K€
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	388 004 K€	362 199 K€	-6,65%	-25 805 K€
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000 K€	4 000 K€	0,00%	0 K€
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000 K€	107 000 K€	0,00%	0 K€
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822 K€	6 822 K€	0,00%	0 K€
Dotation de garantie des versements des fonds départementaux de taxe professionnelle	284 278 K€	284 278 K€	0,00%	0 K€
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	48 021 K€	48 021 K€	0,00%	0 K€
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000 K€	27 000 K€	0,00%	0 K€
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559 K€	122 559 K€	0,00%	0 K€
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	90 552 K€	90 552 K€	0,00%	0 K€
Total	39 481 999 K€	39 803 661 K€	0,81%	321 662 K€

Mesures exceptionnelles et nouvelles mesures (LFI 2021) :				
Soutien exceptionnel de l'État au profit des collectivités du bloc communal confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	100 000 K€			-100 000 K€
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 641 930 K€	3 825 352 K€	5,0%	183 422 K€
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des communes et EPCI contributeurs au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de cotisation foncière des entreprises	1 000 K€	1 000 K€	0,0%	0 K€
Total	43 224 929 K€	43 630 013 K€	0%	405 084 K€

nouvelles mesures (PLF 2023) :				
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre du soutien exceptionnel pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique		1 930 000 K€		1 930 000 K€
Total	43 224 929 K€	45 560 013 K€	5%	2 335 084 K€

Conformément aux annonces gouvernementales, la dotation globale de fonctionnement (DGF) est en augmentation de 2.15%.

Cette hausse comprend, un montant supplémentaire de 320 millions d'euros dont :

- 290 millions d'euros au titre de la DSR (90M€) et de la DSU (200M€)
- 30 millions d'euros au titre de l'abondement annuel de la dotation d'intercommunalité ;

Cependant, contrairement au mécanisme habituel, ces augmentations au sein de l'enveloppe normée, ne seront pas financées par une diminution des variables d'ajustement. Ainsi, seule la hausse de la population restera financée par l'écêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI. Logiquement, la ponction sur ces deux dotations devrait diminuer.

En application de l'article L.5211-28 du CGCT, Mauges Communauté a bénéficié, en 2022, d'une garantie de non-baisse de sa dotation d'intercommunalité en raison de son potentiel fiscal par habitant.

En effet, Les EPCI à fiscalité propre, dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 60% du potentiel fiscal moyen des EPCI de leur catégorie, ne peuvent percevoir un montant de dotation d'intercommunalité par habitant inférieur à celui perçu l'année précédente.

Dans le cas d'espèce, Mauges Communauté est assimilée à une communauté d'agglomération. Au sein de cette catégorie, le potentiel fiscal moyen de la catégorie, par habitant, s'est élevé à 413,39 € en 2022, donc un seuil de garantie fixé à 248,03 €. Le potentiel fiscal de Mauges Communauté s'est élevé à 195 € par habitant. Elle a donc été éligible à cette garantie ; la légère baisse constatée sur le montant finale résultant de la baisse de la population.

A noter qu'entre 2021 et 2022, le potentiel fiscal par habitant de l'agglomération a baissé de 31%, passant de 284 € à 195 €. Cette baisse résulte de la modification du calcul des indicateurs financiers. En l'occurrence, de la suppression des bases de taxe d'habitation dans le calcul du potentiel. En effet, le produit potentiel de taxe d'habitation a été remplacé par le produit de fraction de TVA perçu par les EPCI. Cependant, Mauges Communauté ne percevant pas de fiscalité sur les impôts ménages, le montant de compensation est nul.

Ainsi, partant de ces chiffres, il est probable que Mauges Communauté bénéficie de la même garantie en 2023. Toutes choses égales par ailleurs, le potentiel fiscal par habitant de l'agglomération devrait augmenter de 27% pour qu'elle n'y soit plus éligible.

c. Un report de la réactualisation des valeurs locatives

La réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels qui devait s'appliquer dès 2023 a été repoussée à 2025.

Dans le même sens, la réactualisation des valeurs locatives pour les locaux d'habitations a été repoussée à 2028.

Pour rappel, la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels, engagée en 2017, prévoit que l'ensemble des paramètres collectifs d'évaluation (secteurs d'évaluation, tarifs et coefficients de localisation) soit actualisé tous les 6 ans.

Ces paramètres ont été actualisés pour la première fois en 2022, en vue d'une intégration dans les bases d'imposition 2023 dont les effets ne seront donc intégrés qu'en 2025.

d. Un bouclier énergétique

Face à la hausse du coût de l'énergie, le législateur a prévu deux mesures pour atténuer l'effet sur les budgets des collectivités locales.

La première mesure, « le filet énergétique », d'un montant de 1,5Md€, concerne les EPCI et communes qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

1. Enregistrer en 2023 une baisse de plus de 25 % de son épargne brute ;
2. Connaître une hausse de ses dépenses d'énergie « supérieure à 60 % de l'augmentation de ses recettes réelles de fonctionnement en 2023 par rapport à 2022 » ;
3. Ne pas bénéficier des tarifs réglementés visés à l'article L. 337-1 du code de l'énergie ;
4. Avoir un potentiel financier par habitant pour les communes et un potentiel fiscal par habitant pour les EPCI, inférieur au double du potentiel de sa strate ou de sa catégorie ;

La dotation sera égale à « 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 60 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022 ».

Cette enveloppe restrictive a soulevé quelques débats au sein de l'Assemblée nationale, et les élus locaux, par voie de presse, ont fait savoir leurs mécontentements. En effet, d'une part, les critères conduisent à exclusion de nombreuses collectivités, et d'autre part, le montant de l'enveloppe semble insuffisant au regard des enjeux.

C'est dans ce contexte que le gouvernement a mis en place une seconde mesure plus générale, « l'amortisseur », destinée aux PME et aux collectivités locales dans leur ensemble. Cet amortisseur aura pour but de réduire les factures électriques des collectivités ne bénéficiant pas des tarifs réglementés de vente (TRV).

Dans les contrats déjà signés comme dans ceux qui le seront d'ici la fin de l'année, l'amortisseur prendra en charge 50 % des surcoûts au-delà d'un prix de référence défini à 325 €/MWh.

e. [Le FPIC](#)

La récente réforme des indicateurs financiers a profondément bouleversé la répartition des fonds de péréquation, et en particulier le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC).

Partant de ce constat, le projet de loi de finances pour 2023 vient supprimer l'effort fiscal agrégé (EFA) comme critère d'éligibilité au bénéfice du FPIC. En effet, il fallait auparavant que l'EFA soit supérieur à 1 pour pouvoir prétendre au bénéfice du FPIC. Désormais, le classement de l'indice synthétique sera l'unique critère d'éligibilité.

[Maintenance de la fraction de correction](#)

Dans le même sens, le gouvernement a décidé que la fraction de correction de l'effort fiscal intervenant dans le calcul de l'indice synthétique déterminant les bénéficiaires du fond, sera intégralement maintenue en 2023.

[Augmentation des garanties de sorties](#)

Par ailleurs, le projet de Loi de finances pour 2023 institue quatre palliés, contre un actuellement, pour les ensembles intercommunaux qui ne sont plus éligibles au bénéfice du FPIC. Ils percevront ainsi, la première année, année n , un montant correspondant 90% du montant perçu la dernière année de leur éligibilité, année $n-1$, puis 70% en $n+1$, 50% en $n+2$, et 25% en $n+3$.

f. [Pacte de confiance](#)

Le projet de Loi de programmation des finances publiques (PLPFP) définit la trajectoire des finances publiques jusqu'en 2027. Après trois années d'interventionnisme consécutif à la survenance de nombreuses crises, ce document acte le retour à l'objectif d'un déficit public ramené à 3% du PIB. Pour mémoire, il s'agit d'un des cinq critères de convergence de Maastricht.

Pour ce faire, le gouvernement mettra à contribution l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), au travers d'une maîtrise de la hausse de leurs dépenses réelles de fonctionnement.

[Seuil de 40 millions pour les collectivités](#)

Les régions, les départements, les communes et les EPCI (y compris collectivités à statuts particuliers : Corse, métropole de Lyon, Ville de Paris...) seront concernés par une maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement, si ces dépenses, constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de

l'année 2021, sont supérieures à 40 millions d'euros. Ce montant restreint cette mesure aux collectivités de tailles importantes.

Avec 38.8 M€ de dépenses réelles de fonctionnement en 2021 au Budget Principal, Mauges Communauté n'est pas concernée par le "pacte de confiance".

L'objectif assigné aux collectivités locales pour la période 2023-2027 est celui d'une réduction de 0,5% en volume chaque année dépenses réelles de fonctionnement. Cet objectif est repris à la fois dans l'exposé des motifs du projet de loi de finances pour 2023 et dans le PLPFP 2023-2027 et concerne le budget principal (BP) et les budgets annexes (BA).

Quels objectifs de réductions des DRF

Le projet de Loi a défini des objectifs d'évolution annuels pour l'ensemble des collectivités concernées :

<i>Objectif d'évolution des DRF des BP & BA des CT au niveau national</i>					
	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	3,80%	2,50%	1,60%	1,30%	1,30%

Ces objectifs d'évolution seront révisés annuellement sur le fondement de l'hypothèse des prix à la consommation, hors tabac, et concernent le Budget Primitif (BP), mais aussi les budgets annexes (BA).

Chaque année l'évolution moyenne de la catégorie sera comparée à l'objectif d'évolution. En cas de différence positive, un accord de retour à la trajectoire sera conclu à l'issue d'un dialogue entre le représentant de l'État et les seules collectivités dont l'évolution des dépenses constatées aux comptes de gestion des budgets primitifs et des annexes, est supérieure à l'indice des prix à la consommation, hors tabac, au titre de l'exercice, minoré de 0.5 point.

L'accord sur le retour à la trajectoire portera sur :

- Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- Une amélioration du besoin de financement ;
- Une amélioration de la durée de désendettement (*le plafond déterminé pour les EPCI est de 12 années*).

Cet objectif pourra être modulé de +0.15 point, si la collectivité remplit l'un des trois critères suivants, à savoir :

- Avoir connu une hausse de sa population entre 2018 et 2023 supérieure d'au moins 0.75 point par rapport à la moyenne nationale ;
- Présenter un revenu moyen inférieur de plus de 15% au revenu moyen des collectivités de sa catégorie ou une population résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville supérieure à 25% ;
- Avoir connu une évolution inférieure d'au moins 1,5 point à l'évolution moyenne constatée pour les collectivités de la même catégorie entre 2019 et 2021

L'accord de retour à la trajectoire est conclu au plus tard le 1^{er} octobre de l'exercice suivant le dépassement des dépenses réelles de fonctionnement constaté. Sa durée court jusqu'à l'exercice 2027 inclus.

Chaque année, les termes de l'accord sont appréciés au regard des derniers comptes de gestion de la collectivité. En cas de non-respect, le représentant de l'État met en place une mesure coercitive qui consiste à appliquer une reprise financière correspondant à 75% de l'écart constaté.

Si la collectivité n'a pas signé d'accord, le représentant de l'État leur notifie un niveau maximal annuel des dépenses réelles de fonctionnement. **Le montant de cette reprise ne peut excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de l'année considérée.**

Synthèse du projet de Loi de finances pour 2023

Le contexte dans lequel est adopté le PLF n'est pas propice à la réflexion. Ainsi, de nombreux sujets concernant les collectivités locales n'ont pas pu être abordés. Cependant, on note des efforts conséquents envers les collectivités avec une hausse de la DGF et des autres dotations annexes.

L'abondement exceptionnel de la DSU devrait permettre aux communes de Mauges Communauté éligibles, de voir leur dotation augmenter. Par ailleurs, la dotation de compensation de l'agglomération devrait, elle, connaître une baisse moins importante que les années précédentes.

Néanmoins, en renvoyant les modalités de calcul de la part dynamique qui sera greffée à la nouvelle fraction de TVA en remplacement de la CVAE, à l'adoption d'un décret, le projet de Loi de finances laisse planer l'incertitude sur la dynamique qu'aura cette « nouvelle ressource ».

3. Une région et un département assez dynamique

La région Pays de la Loire conserve un bon dynamisme. En effet, le taux de chômage est passé de 6.7% en 2021 à 5.9% au 1^{er} trimestre 2022, soit une diminution de 0.8 point. Par ailleurs, le niveau de chômage reste inférieur à la moyenne nationale se situant à 7.1%. Ainsi, la région se situe au 2nd rang des régions françaises en termes de chômage.

L'activité au sein de la région progresse en dépit de difficultés toujours élevées d'approvisionnement et de recrutement.

En effet, à l'instar de l'année précédente, et ce malgré la hausse du coût des matières premières et les difficultés d'approvisionnement, les entreprises du département connaissent encore des difficultés dans le recrutement. Bien que ces difficultés soient de nature à ralentir l'activité économique, ceux-ci mettent en exergue une dynamique, positive sur le marché du travail en faveur des habitants du département et sur celui des biens et services en faveur des entreprises du département.

En effet, une récente enquête de la CCI sur 1834 entreprises du département révèle, une augmentation du chiffre d'affaires pour 30% de ces entreprises sur les 6 derniers mois et un moral des dirigeants en hausse depuis le 1^{er} janvier 2022

Synthèse des perspectives économiques locales

La région Pays de la Loire et le département de Maine-et-Loire se distinguent par un dynamisme économique singulier. En effet, la dynamique post crise covid-19 se poursuit avec une amélioration des principaux indicateurs économiques et ce malgré la survenance du conflit Russo-Ukrainien et ces impacts sur l'économie française.

Ainsi, l'économie de la Région est assez résiliente. Néanmoins, il serait nécessaire d'avoir de plus amples informations sur les perspectives de croissance des institutions financières du département.

Pour présenter le présent rapport, avant de développer les prévisions budgétaires (B), il est important de rappeler la structure générale des ressources et des budgets (A).

A - Structure générale des ressources et des budgets :

I. Des produits en pleine mutation :

Le panier fiscal de Mauges Communauté enregistre deux évolutions majeures, atténuant le principe d'une agglomération financée par la fiscalité des entreprises.

En effet, la première évolution est la diminution des recettes fiscales prélevées auprès des entreprises. Cette réforme engagée en 2021 avec le dégrèvement de 50% des bases foncières des entreprises industrielles, assiette de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), se poursuit avec la suppression sur deux ans de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Si cette diminution de la fiscalité des entreprises est entièrement compensée par l'État, d'une part, elle limite l'évolution de la recette de CFE en cas d'augmentation du taux. Par ailleurs, les modalités de prise en compte, ou non, du dynamisme économique des territoires, n'est pas arrêté dans le cadre de la substitution de la CVAE par une part de TVA.

La seconde évolution est la perception de recettes nouvelles spécialisées, dont l'une s'applique aux ménages de l'agglomération : La Taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Taxe GEMAPI), et le versement mobilité (VM).

Pour 2023, le panier fiscal de Mauges Communauté se composera donc des produits suivants :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ;
+ *Compensation de l'État du dégrèvement des bases pour les entreprises industrielles.*
- Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ;
+ *Compensation par une part de TVA de la réduction de 50% de la CVAE*
- Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) ;
- Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti (TAFNB) ;
- Taxe Additionnelle sur les Surfaces Commerciales TASCom ;
- Taxe GEMAPI ;
- Versement Mobilité (VM).

1. Un produit fiscal qui bénéficie de l'inflation et de la sortie de la crise sanitaire :

Le produit fiscal de Mauges Communauté, hors taxe GEMAPI et Versement Mobilité, présente une croissance significative de 6.6%, résultant en particulier de la revalorisation forfaitaire des bases de CFE, corrélée à l'inflation.

Est également pris en compte une augmentation du produit des IFER résultant de la progression de l'Indice de Prix à la Consommation, appliqué pour 2023 (+5,4%).

a. Cotisation foncière des entreprises - CFE :



La cotisation foncière des entreprises (CFE) est l'une des 2 composantes de la contribution économique territoriale (CET), l'autre étant la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), dont la disparition est programmée, pour moitié en 2023 et entièrement en 2024. La CFE est fondée uniquement sur les biens soumis à la taxe foncière. Cette taxe est due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains.

Le produit de CFE perçu au titre de l'exercice N correspond aux bases fiscales N-2.

Depuis 2021 le Gouvernement est venu apporter un soutien financier aux entreprises dites industrielles, en dégrèvant de 50% leurs bases imposables. Ce dégrèvement est compensé auprès des collectivités par une allocation compensatrice calculée en appliquant le taux CFE 2021 de la collectivité au montant des bases dégrévées.

Lorsque la valeur locative est très faible, une cotisation forfaitaire minimale est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par délibération de la commune ou de l'EPCI, en fonction de différentes tranches de chiffres d'affaires. Le barème de cette cotisation forfaitaire est revalorisé chaque année.

La revalorisation forfaitaire des bases en 2023 est marquée par le contexte inflationniste. Ainsi, après une revalorisation déjà marquée des bases foncières en 2022, 3.4%, il est prévu dans le cadre du budget 2023, une augmentation de 6.5% des bases foncières des entreprises.

L'augmentation des bases vient augmenter significativement la cotisation des entreprises comme la compensation par l'État du dégrèvement de 50% des bases des entreprises dites industrielles.

Le produit de CFE pour 2023, est ainsi estimé à :

- 6.70 M€ de cotisation des entreprises contre 6.30 M€ perçus en 2022 ;
- 2.89 M€ de compensation par l'État, contre 2.71 M€ en 2022.

b. Cotisation sur la Valeur Ajoutée de Entreprises – CVAE



La cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) et la cotisation foncière des entreprises (CFE) constituent la contribution économique territoriale (CET).

La CVAE est due par les entreprises et les travailleurs indépendants à partir d'un certain chiffre d'affaires et est calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise.

Il est mis fin à cet impôt sur 2 ans, de moitié en 2023 et en totalité en 2024. En compensation, les collectivités percevront une part de TVA.

Si la suppression de 50% de la CVAE en 2023 est actée, sa compensation intégrale par une part de TVA, comprenant une part fixe et une part variable, demeure encore en partie inconnue. La part fixe est déterminée sur la base de la moyenne du produit de CVAE 2020 à 2022. Les modalités de répartition de la part variable, qui devra prendre en compte soit l'évolution de la TVA, soit le dynamisme économique du territoire, ne seront connues qu'à la suite de la parution d'un décret d'application prévu au premier trimestre 2023.

Cependant, les 50% de CVAE qui seront encore perçus auprès des entreprises en 2023 peuvent néanmoins être réévaluée à la hausse considérant la fin, dès 2021, des répercussions de la crise sanitaire sur la valeur ajoutée des entreprises du territoire.

Le produit de CVAE pour 2023, est ainsi estimé à :

- 3.18 M€ de cotisation des entreprises ;
- 2.41 M€ de compensation fixe par une part de TVA.

c. Taxe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM)



La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) est due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m² de surface de vente et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe à partir de 460 000 €.

Sont pris en compte dans le calcul de la TASCOM :

- Le chiffre d'affaires/m²
- La superficie
- Le tarif appliqué en fonction de la surface et fixé par l'Etat
- Le coefficient multiplicateur de Tascom

Le produit de TASCOM perçu au titre de l'exercice N correspond aux données financières N-1 des entreprises assujetties.

Depuis 2021, le coefficient multiplicateur appliqué par Mauges Communauté est de 1.2. Soit le coefficient maximum.

Le montant prévisionnel 2023 prévoit 1 040 000 €.

d. Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)



L'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) a été créé par la loi de finances de 2010 en complément de la CET. Cette imposition vise les entreprises de réseaux d'énergie, de transport ferroviaire et de télécommunications.

L'IFER est prévue à l'article 1635-0 quinquies du CGI et s'applique à certaines catégories de biens. Chacune des composantes de l'IFER correspond à une catégorie de biens imposés :

- IFER sur les éoliennes et hydroliennes ;
- IFER sur les installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme ;
- IFER sur les installations de production d'électricité d'origine photovoltaïque ou hydraulique ;
- IFER sur les transformateurs électriques ;
- IFER sur les stations radioélectriques ;
- IFER sur le matériel ferroviaire roulant ;
- IFER sur les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre ;
- IFER sur certains matériels roulants utilisés sur les lignes de transport en commun en Ile-de-France ;
- IFER sur les installations gazières et sur les canalisations de transport de gaz naturel et d'autres hydrocarbures.

Le développement du parc d'éoliennes entraîne, pour Mauges Communauté, la dynamique de l'IFER.

En 2022, le montant des IFER perçu par Mauges Communauté était de 1 230 k€ contre 1 138 k€ en 2021.

	2021	2022
• IFER sur les éoliennes ;	385 000 €	426 190 €
• IFER sur les installations photovoltaïques ;	40 374 €	49 865 €
• IFER sur les transformateurs électriques ;	426 519 €	432 918 €
• IFER sur les stations radioélectriques ;	264 521 €	319 050 €
• IFER sur les canalisations de gaz ;	1 956 €	1 984 €

La dynamique projetée sur l'exercice 2023, portant le montant à 1 146 k€, résulte de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation appliqué pour 2023 (+5.4%).

e. Taxe sur la GEstion des Milieux Aquatiques et la Protection des Inondations (GEMAPI)



La taxe sur la gestion de milieux aquatiques et la protection des inondations, et codifiée à l'article 1530 bis du code général des impôts. Elle rentre donc dans la catégorie des recettes fiscales et vient en complément des impôts existants, impôts ménages et contribution des entreprises. Depuis 2016, les feuilles d'imposition comportent une

colonne identifiée GEMAPI.

Cette taxe doit être affectée au financement du fonctionnement ou de l'investissement nécessaire à la compétence GEMAPI définie au I bis de l'article L.211-7 du code de l'environnement. Pour autant, à la différence d'une redevance, elle n'est pas impérativement proportionnée, ni au besoin de financement du service, ni à l'effectivité du service rendu au particulier.

Quel que soit le mode d'exercice de la compétence, seule l'intercommunalité peut décider ou non de lever la taxe GEMAPI. L'assemblée délibérante en vote alors le montant, dans la limite de 40 € par habitant, et les services fiscaux se chargent de calculer les hausses de taxes locales nécessaires au recouvrement du montant appelé par l'intercommunalité.

Mauges Communauté a institué la taxe GEMAPI par délibération n°C2022-09-21-22, du 21 septembre 2022.

Le montant de la taxe a été déterminé en fonction des prévisions budgétaires pluriannuelles suivantes, pour la période 2023/2026 :

En fonctionnement :

- Participation aux syndicats de bassin : 3 401 400 €
- Travaux d'entretien : 224 000 €
- Charges de personnel et autres charges : 356 560 €
- Montant gestion des eaux pluviales : 1 600 000 €

En investissement :

- Subvention EP Loire pour la protection des inondations : 3 356 500 €
- Acquisitions foncières et travaux : 760 000 €
- Recette : Subventions : 285 000 €

TOTAL à financer sur la période 2023/2026 : 9 413 460 €

Montant annuel de la TAXE GEMAPI, prévu pour la période 2023/2026 : 2 365 000 €

Estimation de la répartition de la taxe :

	Répartition du montant GEMAPI	Taux additionnel estimé
CFE	290 921 €	0,93%
FB	1 902 235 €	1,86%
<i>Dont part entreprises</i>	<i>580 429 €</i>	<i>1,86%</i>
<i>Dont part ménages</i>	<i>1 321 806 €</i>	<i>1,86%</i>
FNB	171 844 €	2,15%

f. Le Versement Mobilité (VM)



Le Versement Mobilité (VM), est codifié aux articles L.2333-64 et suivants du code général des collectivités territoriales. Il peut être institué uniquement par les collectivités qui sont autorités organisatrices de la mobilité au sens de l'article L.1231 du code des transports, et disposant de services réguliers de transport public de personnes. Cependant, le versement mobilité peut être affecté au financement du fonctionnement et de l'investissement de l'ensemble de la compétence mobilité dont les services sont listés à l'article L.1231-1-1 du code des transports.

La collectivité vote alors un taux, dans une limite fixée par l'article L.2333-67 du code général des collectivités territoriales. La gestion du versement est ensuite assurée par l'URSSAF, le taux s'appliquant à la masse salariale des entreprises employant au moins 11 salariés. L'URSSAF applique les nouveaux taux, ou les modifications des taux existants, à partir des mois de janvier ou juillet suivant leur transmission.

Le taux maximum pouvant être voté par Mauges Communauté, est de 1.05%.

Le taux proposé pour 2023, applicable à partir de juillet 2023, est de 0.41%

Le montant du versement, applicable à partir de juillet, devrait s'élever à 1 M€ en 2023.

En année pleine, ce taux devrait permettre une ressource de 2 M€, permettant le financement suivant des mobilités pour la période 2023/2026 :

En fonctionnement :

- Lignes régulières : 750 000 €
- Transport à la demande : 5 100 000 €
- Autres actions : 517 000 €
- Charges de personnel et autres charges : 895 000 €
- *Recette : Titres de transport et participations : 1 423 500 €*

En investissement :

- Schéma cyclable communautaire (Charge emprunt) : 474 000 €
(Financement par emprunt d'un investissement de 3 000 000 €)
- Autres actions : 1 046 000 €
- *Recette : Subventions : 60 000 €*

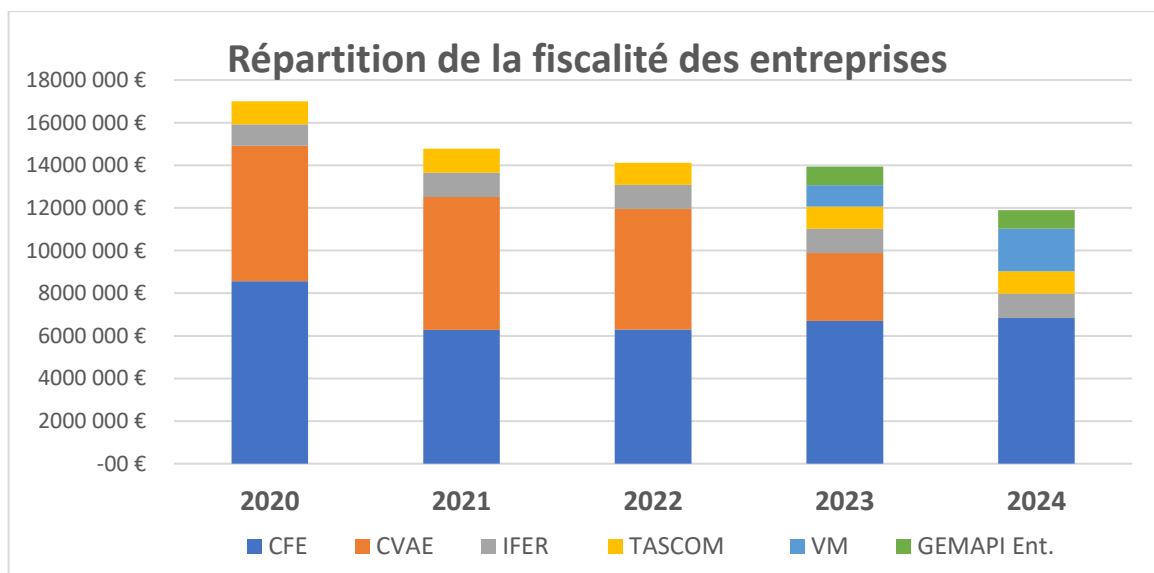
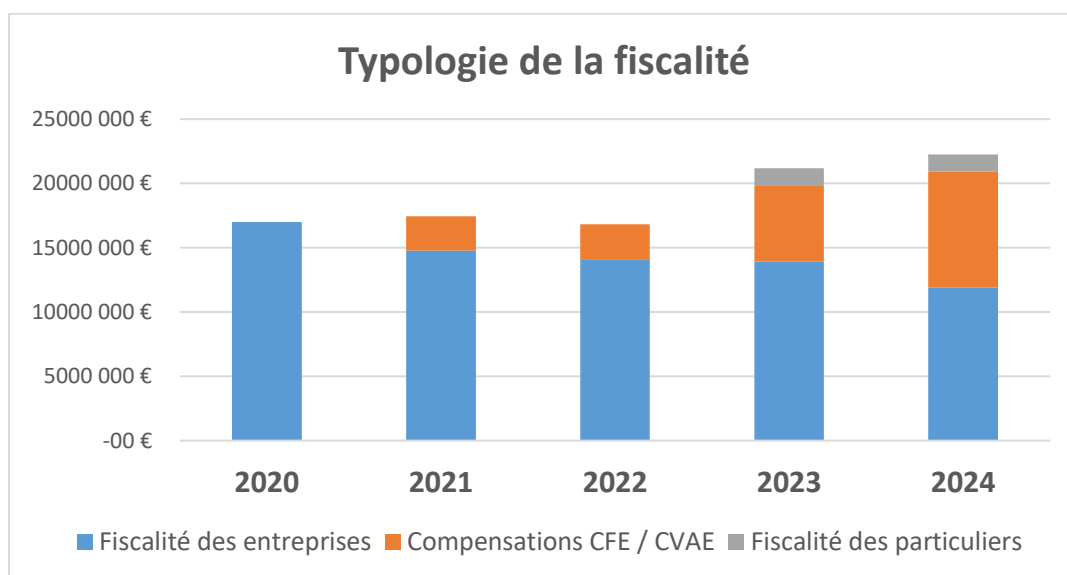
TOTAL à financer sur la période 2023/2026 : 7 300 000 €

2. Synthèse des ressources fiscales :

Évolution des ressources fiscales :

	2020	2021	2022	Prévision 2023	Prévision 2024
CFE	8 556 214 €	6 277 488 €	6 290 016 €	6 703 000 €	6 837 000 €
CVAE	6 353 791 €	6 233 144 €	5 659 529 €	3 177 000 €	
IFER	1 012 315 €	1 138 038 €	1 135 148 €	1 146 000 €	1 146 000 €
TASCOM	1 086 010 €	1 133 074 €	1 027 434 €	1 040 000 €	1 040 000 €
VM				1 000 000 €	2 000 000 €
GEMAPI Ent.				871 500 €	871 500 €
Compensation CET		2 666 253 €	2 712 802 €	5 930 000 €	9 028 780 €
GEMAPI Part.				1 321 806 €	1 321 806 €
TOTAL	17 008 330 €	17 447 997 €	16 824 929 €	21 189 306 €	22 245 086 €

L'évolution des ressources fiscales montre la modification de la typologie des recettes perçues par Mauges Communauté. Ainsi, on constate une substitution de la contribution territoriale des entreprises par une compensation de recettes par l'État, et l'apparition de recettes ménages, la taxe GEMAPI.



II. Eléments d'un pacte financier et fiscal

1. Reversement : taxe d'aménagement et taxe foncière bâtie des ZAE

Par ailleurs, ayant pris en charge l'aménagement et la gestion des zones d'activités économiques, les produits des taxes liées au développement de l'activité sur ces zones et non perçus de droit par Mauges Communauté, lui seront versés conformément aux différentes délibérations adoptées en 2016 :

- Délibération n° C2016-11-16-06, du 16 novembre 2016, portant sur le partage avec les communes nouvelles du produit de la taxe foncière bâtie des zones d'activités économiques. Le reversement s'applique aux bâtiments nouveau (achevés après le 1^{er} janvier 2016), à l'exclusion des extensions de ceux existants (adjonction à un bâtiment existant ou mis en œuvre sur la même parcelle cadastrale).
- Délibération n° C2016-11-16-07, du 16 novembre 2016, portant sur le reversement à Mauges Communauté du produit de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités économiques.

2. Une évolution avantageuse garantissant le bénéfice du FPIC :



Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été instauré en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. Il consiste donc à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

La redistribution des ressources de ce Fonds est effectuée en faveur des collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal permettant de flécher les ressources du fonds vers les collectivités moins favorisées.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement entre l'EPCI et les communes membres, en fonction de la richesse respective de chaque entité. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

Avec un potentiel financier agrégé par habitant de 507.47 € en 2022, Mauges Communauté est très en dessous de 0,9 fois le potentiel financier moyen par habitant impliquant une participation du bloc intercommunal au fond, soit 582.22 €.

Le bénéfice du FPIC est accordé à 60% des collectivités d'après leur classement par ordre décroissant d'un indice synthétique composé à 60% du revenu par habitant, à 20% du potentiel financier agrégé et à 20% de l'effort fiscal. L'indice synthétique 2022 de Mauges Communauté était de 1.166, plaçant l'agglomération au 365^{ème} rang sur 745 collectivités éligibles.

Les changements introduit par la Loi de finances pour 2022 dans les modalités de calcul du potentiel financier¹, dont l'application des effets est de nouveau compensée en 2023 par l'application d'une fraction

¹ La loi de finances pour 2022 a acté une réforme des indicateurs financiers pris en compte, en autres, dans le calcul du FPIC. En effet, le potentiel fiscal agrégé est majoré des produits dits « libre d'emplois » et l'effort fiscal est recentré vers un effort fiscal communal, par la suppression dans son calcul de la redevance comme de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

de correction à 100%, devrait amener une baisse sensible du potentiel financier agrégé par habitant de Mauges Communauté, ainsi qu'une hausse de l'indice synthétique. Le territoire restera donc non-contributeur, mais éligible au FPIC.

Par ailleurs, en supprimant la nécessité d'un effort fiscal agrégé supérieur à 1 pour bénéficier du FPIC, le projet de Loi de finances pour 2023 permet de garantir le bénéfice du FPIC à Mauges Communauté. Cependant, cette mesure devrait faire rentrer comme bénéficiaire du FPIC environ 52 collectivités. De plus, l'augmentation des garanties devrait réduire le montant attribué à la répartition. Aussi, à enveloppe constante d'un milliard d'euros, le montant du FPIC attribué à Mauges Communauté pourrait enregistrer une légère baisse.

Comme pour les exercices précédents, la prévision budgétaire intègre le versement du montant total du FPIC à Mauges Communauté en 2023, pour un montant de 3.3 M€.

Cette répartition dérogatoire du FPIC est une composante du pacte fiscal et financier qui lie les 6 communes et Mauges Communauté.

3. Les attributions de compensation



Les attributions de compensation constituent « un retour » vers les communes de la fiscalité, et des dotations qui s'y rattachent, qu'elles percevaient précédemment, déduction faite du montant nécessaire à l'EPCI pour assumer l'ensemble des charges qui lui ont été transférées.

Le montant des charges transférées fait l'objet d'un rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Ce rapport doit être établi dans les 9 mois qui suivent un transfert de compétence entre les communes membres et l'EPCI.

Une attribution de compensation est dite « négative » lorsque le montant des charges transférées à l'EPCI par la commune est supérieur au produit de fiscalité professionnelle transférée. La commune effectue alors un versement au profit de l'EPCI, ce dernier pouvant cependant y renoncer.

Le montant des attributions de compensation peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées – révision dite libre.

Une révision unilatérale du montant de l'AC est possible. Seul l'EPCI est compétent pour enclencher cette procédure de révision et peut y recourir uniquement dans les deux cas suivants :

- lors d'une diminution des bases imposables de fiscalité professionnelle de l'EPCI ;
- lors d'une fusion ou en cas de modification de périmètre de l'EPCI.

Concernant les charges transférées, la finalisation de leur montant est intervenue en 2018. La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), a ainsi établi son rapport, le 2 mai 2018, portant le montant annuel des charges transférés à 4 766 645 €.

Par délibérations concordantes les communes membres et Mauges Communauté ont, d'une part, approuvé le rapport établi par la CLECT, et fixé le montant annuel des attributions de compensation à 8 267 194 €.

Une modification libre du montant des attributions de compensation a été adoptée, en 2019, entre Mauges Communauté et la commune de Chemillé-en-Anjou. En effet, après modification du périmètre de la compétence « Tourisme », il convenait d'exclure la partie liée à l'animation locale (randonnées, visites, marché aux saveurs), puis de valoriser la partie ingénierie (communication, technique, DRT).

Cette situation a amené la CLECT à proposer, le 11 décembre 2019, une révision du montant des charges transférées, de 90 000 € au crédit de Chemillé-en-Anjou, avec effet au 1^{er} janvier 2019.

Montant des charges transférées

	Beaupréau en Mauges	Chemillé en Anjou	Montrevault sur Evre	Orée d'Anjou	Sèvremoine	Mauges sur Loire	Total
Compétences transférées SMM	220 500 €	220 400 €	132 800 €	129 700 €	211 800 €	162 000 €	1 077 200 €
Animateurs de Développement économique	38 000 €	- €	- €	- €	61 000 €	- €	99 000 €
Subventions Offices de Tourisme	43 000 €	80 000 €	50 966 €	83 848 €	- €	134 706 €	482 520 €
Contributions SMO	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	30 000 €
Contributions Syndicats de Bassins	71 422 €	58 608 €	48 103 €	13 020 €	46 608 €	48 271 €	286 032 €
Animateurs GEMAPI	- €	- €	- €	9 000 €	- €	- €	9 000 €
Contributions SDIS	416 789 €	388 967 €	265 782 €	262 927 €	424 315 €	302 928 €	2 061 708 €
Gestion TAGV	17 703 €	16 638 €	12 370 €	12 402 €	19 584 €	14 180 €	92 876 €
Culture - Scènes de Pays	33 000 €	33 000 €	9 000 €	6 000 €	16 389 €	16 500 €	113 889 €
Entretien des zones d'activités économiques	70 721 €	127 286 €	33 760 €	50 308 €	162 342 €	70 003 €	514 420 €
TOTAL	916 135 €	929 899 €	557 781 €	572 205 €	947 038 €	753 588 €	4 776 645 €

Mauges Communauté souhaite, en 2023, que soit engagée une nouvelle révision des charges transférées, et conséquemment des attributions de compensation, afin que soit pris en comptes les charges liées au transfert, en 2020, de la compétence eau pluviale.

Ces charges ne pouvant pas être identifiées par les communes, il sera demandé à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de prendre en compte les montants nécessaires à l'agglomération pour, en particulier, la mise en œuvre de la gestion intégrée des eaux pluviales, et la partie eau pluviale du PPI d'assainissement.

Le montant pris en compte s'élève à 1 M€, réparti par habitant. Soit la répartition suivante des attributions de compensation après la révision envisagée :

Evolution du montant des attributions de compensation

Communes	Montant AC	Population DGF 2022	Diminution des AC	Montant 2023 des AC
Beaupréau en Mauges	1 495 049,00 €	24 292	196 657 €	1 298 392,45 €
Chemillé en Anjou	3 952 734,00 €	21 608	174 928 €	3 777 805,85 €
Montrevault sur Evre	762 921,00 €	16 136	130 629 €	632 291,57 €
Orée d'Anjou	- 94 136,00 €	16 957	137 276 €	- 231 411,86 €
Sèvremoine	1 057 907,00 €	25 824	209 059 €	848 848,11 €
Mauges sur Loire	1 182 719,00 €	18 708	151 451 €	1 031 267,88 €

III. Des dotations révélant un modèle non intégrateur de compétences



Le Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF) mesure la part de fiscalité perçue et conservée, après déduction des versements aux communes, par un EPCI, rapportée au total de la fiscalité intercommunale et communale.

Le CIF traduit financièrement le niveau d'intégration des EPCI : plus ils exercent de compétences, plus ils supportent de charges et plus ils doivent conserver de fiscalité. Le CIF est un des paramètres de calcul de la dotation d'intercommunalité.

L'immense majorité des intercommunalités présentent un CIF situé entre 25% et 50%.

2019 était la première année de calcul réel du CIF de Mauges Communauté. En effet, l'ensemble des communes membres ne sont fiscalement intégrées à la Communauté d'agglomération que depuis 2017.

Ce calcul, du fait du modèle non intégrateur de compétences de Mauges Communauté, a engendré une baisse du CIF de 38 %, soit 0.207526 (0.332188 en 2018).

A la suite du transfert de la compétence « assainissement » en 2020, le CIF de Mauges Communauté est remonté à 0.301248 en 2021, 0.2951 en 2022.

La baisse du CIF enregistrée en 2019 reste prépondérante dans le calcul de la dotation d'intercommunalité de Mauges Communauté, malgré sa hausse en 2021, et malgré l'ensemble des évolutions législatives portant sur le calcul de cette dotation :

- Introduction d'un coefficient fondé sur le revenu moyen par habitant et non uniquement sur le potentiel fiscal pour la part dite « de péréquation » ;
- Enveloppe globalisée, sans distinction de statut juridique et de régime fiscal des EPCI.

Cependant, depuis 2019, Mauges communauté a bénéficié de la garantie de ressource à 95%, limitant annuellement la baisse de la dotation d'intercommunalité à 5 % du montant de dotation perçu par habitant l'année précédente.

En 2022, cette garantie a été portée à 100%.

En effet, Mauges Communauté enregistre, en 2022, une baisse importante de son potentiel fiscal de 11M€, et donc de son potentiel fiscal par habitant (195.27 € en 2022 contre 283.59 € en 2021). Cette baisse est due à la baisse des bases brutes de taxe d'habitation, aujourd'hui uniquement sur les résidences secondaires, engendrant une baisse du "potentiel" de taxe pour Mauges Communauté.

Mauges Communauté n'ayant institué ni taxe foncière, ni taxe d'habitation, elle n'a pas, contrairement aux autres territoires, de compensation au titre de la perte de la taxe d'habitation et du foncier bâti des entreprises.

Or, en parallèle, le calcul 2022 du potentiel fiscal prend l'ensemble des compensations dues à la réforme de la fiscalité. Aussi, le potentiel fiscal moyen par habitant (niveau national), reste donc stable (413.39 € en 2022 contre 141.61 € en 2021).

Cette baisse du potentiel fiscal par habitant a un effet direct sur la Dotation d'intercommunalité (DI), comprenant la dotation de base et la dotation de péréquation.

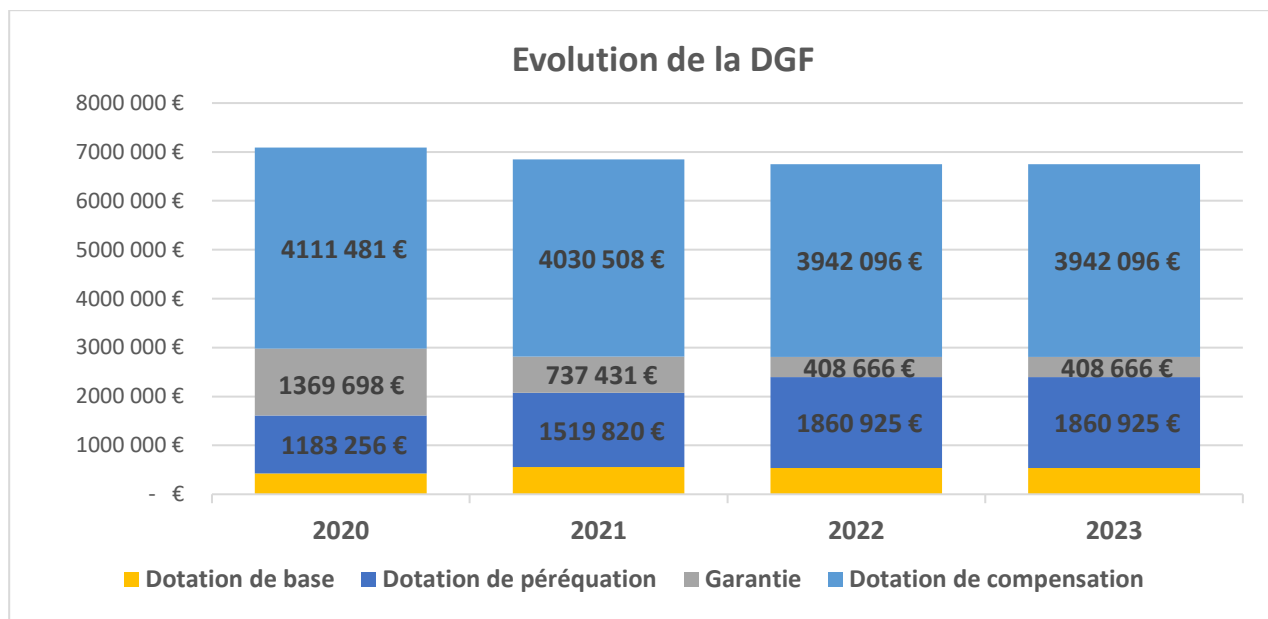
D'une part, la dotation de péréquation de l'agglomération est en forte hausse : +22% (En effet, avec un potentiel fiscal par habitant en baisse, l'indice dit "écart relatif de potentiel fiscal", qui entre le calcul de cette dotation, est en augmentation.

D'autre part, Mauges Communauté se voit appliquer une garantie de maintien de Dotation d'intercommunalité de 100% du montant par habitant, le potentiel fiscal par habitat de l'agglomération, étant inférieur à 60% du potentiel fiscal par habitant des collectivités de la même catégorie.

A droit constant, le montant de la Dotation d'intercommunalité de Mauges Communauté ne devrait donc pas connaître l'évolution en baisse envisagée, mais se maintenir, soit un gain de 2.1 M€ environ sur la période 2022/2026.

Le montant prévisionnel, pour 2023, de la Dotation d'intercommunalité, comprenant la garantie de ressource, est estimé à 2 805 000 € (estimation à population constante).

Le montant prévisionnel pour 2023 de la dotation de compensation est de 3 942 000 €.



IV. Les taxes et recettes de prestations, produits du domaine :

Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés :

Redevance incitative (avec apports des professionnels en déchèterie) :..... 10 378 000 €HT

Assainissement :

Redevances assainissement collectif..... 8 000 000 €HT

PFAC..... 735 000 €HT

Branchements..... 695 000 €HT

Contrôles assainissement (ventes et SPANC)..... 246 400 €HT

Eau potable :

Affermage – part collectivité :..... 3 355 300 €HT

Zone d'activités économiques :

Vente de terrains : (ventes délibérées restant à réaliser)..... 800 000 €HT

Bâtiments d'activités économiques :

Locations des bâtiments :..... 562 250 €HT

Mobilités :

Facturations aux familles – transports scolaires :..... 960 000 €HT

Scènes de Pays :

Billetterie et mécénat :..... 197 000 €HT

V. Exercice des compétences par les différents budgets et les sociétés partenaires

1. Structuration des budgets

Mauges communauté compte un budget principal, et huit budgets annexes :

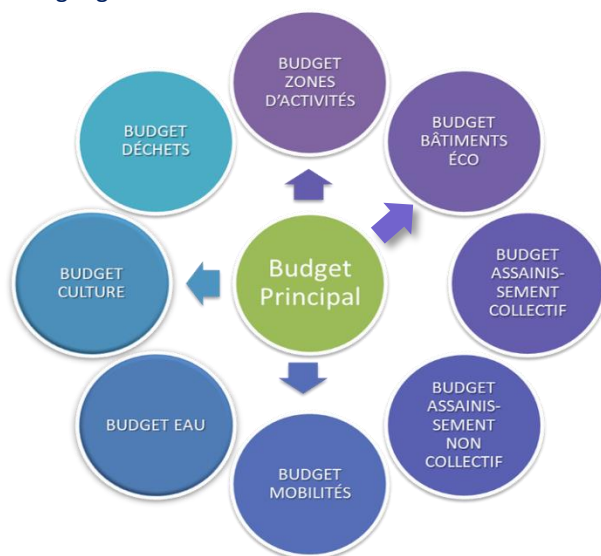
- 450 – Budget Principal – M57 ;
- 451 – Budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » – M4 – assujetti à la TVA ;
- 452 – Budget annexe « Zones d'activités économiques » – M57 – assujetti à la TVA ;
- 453 – Budget annexe « Bâtiments d'activités économiques » – M57 – assujetti à la TVA ;
- 454 – Budget annexe « Mobilités » – M43 – assujetti à la TVA ;
- 455 – Budget annexe « Scènes de Pays » – M57 – assujetti à la TVA ;
- 456 – Budget annexe « Eau » – M49 – assujetti à la TVA ;
- 457 – Budget annexe « Assainissement collectif » – M49 – Assujetti à la TVA ;
- 458 – Budget annexe « Assainissement non collectif » – M49 – Assujetti à la TVA.



Les budgets établis pour la gestion des services publics à caractère industriel et commercial, « collecte et traitement des déchets », « Eau », « assainissement collectif » et « Assainissement non collectif », sont autonomes, et doivent s'équilibrer avec leurs propres ressources.

Concernant le budget annexe « Mobilités », le service de transport scolaire, bien que comptablement pris en compte dans le budget du service public industriel et commercial (M43), est un service public administratif (SPA). A ce titre, les dépenses de ce service peuvent, en partie ou pour leur ensemble, être prises en charge par une subvention d'équilibre du budget principal. De plus, en application des dispositions combinées des articles L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales, et L.1221-12 du Code des transports, le versement d'une subvention du budget général pour financer les dépenses liées au service régulier de transport et au transport à la demande, est permis, mais conditionné à l'adoption d'une délibération motivée fixant les règles de calcul. Par ailleurs, le montant de cette subvention doit être inférieur au déficit de fonctionnement du service. Ce qui implique qu'en l'absence d'un versement mobilité émanant des entreprises, une partie du financement de ces nouveaux services doit nécessairement être assurée par leurs usagers.

Le schéma ci-après expose la structuration budgétaire de Mauges Communauté en identifiant par une flèche ceux des budgets qui, par la nature du service géré, peuvent recevoir des subventions et/ou avances du budget général.



Une démarche est en cours auprès de la DDFIP en vue de créer un budget annexe eaux pluviales – GEMAPI afin de mieux identifier ces deux politiques publiques pour lesquelles la taxe GEMAPI est affectée pour tout ou partie.

2. Compétences assurées par des sociétés partenaires

Par ailleurs, Mauges Communauté a créé deux sociétés afin d'assumer le plus efficacement possible sa compétence « Tourisme » et « développement des énergies renouvelables (EnR) ».

a. La Société d'Économie Mixte : Mauges Énergies

Le capital de la SEM est réparti entre les 3 actionnaires :

- Mauges Communauté :79,44 %
- La Banque des Territoires :15,89 %
- La SEM Alter Énergies :4,67 %

Elle a pour rôles :

- De développer de nouveaux projets EnR ;
- De porter des investissements dans des sociétés de projets EnR ;
- D'être une source d'autofinancement de la politique de transition écologique du territoire, par le réinvestissement des dividendes perçus par Mauges Communauté.

La répartition du capital de la SAEML MAUGES ÉNERGIES est la suivante :

Actionnaires	Apport Capital	% Capital	Actions	Libération actions constitution	Libération solde actions 2022
Mauges communauté	4 250 000 €	79%	42 500	2 125 000 €	2 125 000 €
Caisse des dépôts et Consignations	850 000 €	16%	8 500	425 000 €	425 000 €
Alter Énergies	250 000 €	5%	2 500	125 000 €	125 000 €
TOTAL	5 350 000 €	100%	53 500	2 675 000 €	2 675 000 €

b. La Société Publique Locale : Ôsez Mauges

L'office de tourisme communautaire a été constituée sous forme d'une SPL à la date du 1er janvier 2019 : la SPL « Ôsez Mauges ». Elle a pour actionnaire Mauges Communauté et ses communes membres.

Ôsez Mauges a pour rôle l'exercice des missions classiques d'un office de tourisme en matière, d'animation et promotion du territoire ainsi que de commercialisation de produits. Mais, pour Mauges Communauté et ses communes membres, la SPL doit prioritairement mettre en œuvre la stratégie de tourisme d'affaires, qui a été arrêtée par le Conseil communautaire. Cette stratégie est, en effet, pleinement ordonnée à l'identité entrepreneuriale des Mauges et vise à développer une offre en direction des entreprises, en misant sur les attributs du territoire. Le pendant de cette offre, est de valoriser la personnalité des Mauges comme espace de développement et ainsi de nourrir un axe de marketing territorial, de nature à entretenir l'attractivité du territoire.

Le capital social de la société a été fixé à 150 000 €. Il est constitué de 150 parts sociales de 1 000 € de valeur nominale. Mauges Communauté possède 90 parts sociales. Chacune des communes membre en possède 10.



Les autres prises de capital

SOCIETE	Statut	Nb actions	Montant capitalisation	% capitalisation
ALTER ECO	SEM	3 600	225 252 €	1.80%
ALTER PUBLIC	SPL	120	110 760 €	3.24%
ALTER ENERGIE	SEM	2 400	120 000 €	1.79%
ENERCOOP	SEM	50	5 000 €	...

A noter, demandes en cours d'ALTER ECO et ALTER ENERGIE pour une augmentation de capital respectivement de 180 000 € et 107 000 €.

B - Prévisions budgétaires

I. Une année de maturité et de développement des politiques publiques :

Mauges Communauté engage un cycle de V2 de ses principaux documents stratégiques qui fixe le cap sur ses politiques publiques : SCOT, contrat local de santé, plan alimentaire territorial, contrat de prestation avec la SPL, temps 2 du PLH, ...

En parallèle, Mauges Communauté souhaite poursuivre son intervention volontariste pour accompagner les défis de la transition en amplifiant son action sur les champs du plan climat air énergie, suite également à la labellisation Territoire Engagé Transition Ecologique, mais aussi sur les politiques de l'eau avec un soutien volontaristes aux structures porteuses des politiques GEMAPI, la sécurisation en alimentation AEP sur le secteur de Champtoceaux et la poursuite d'investissement massif en matière d'assainissement et d'eaux pluviales avec l'ambition GIEP.

L'ensemble de ces politiques sera appréhendé dans l'esprit bloc local parce que l'ambition est avant tout de faire grandir ce territoire dans un esprit de cohésion et de solidarité territoriale.

1. Politiques et actions développées en 2023

a. Pôle développement

Service relation avec les Entreprise et Animation territorial

Pour rappel, les axes de travail définis par la feuille de route sont :

- Le calibrage stratégique de l'offre foncière en zones d'activités ;
- Une politique immobilière au service du développement économique ;
- Une fiscalité attractive ;
- Une vision du commerce partagée pour un maillage équilibré et adapté
- Emploi & Formation : vers un territoire attractif
- Une gestion territorialisée et collaborative de l'emploi et des compétences ;
- Une animation économique dynamique

Le bilan 202 fait apparaître les éléments majeurs suivants :

Animations ;	Reprise des animations avec les clubs d'entreprises ; Succès des RDV de la Réussite avec 700 acteurs éco présents.
Création/reprise ;	Une année de reprise forte au 2 ^{ème} semestre pour les Prêts d'honneur Initiative Anjou.
Zones d'activités ;	26 lots vendus pour une surface totale de 9,98ha.
Bâtiments économiques ;	Poursuite de la cession des biens immobiliers : • <i>Sèvremoine – Saint Germain sur Moine – Hôtel d'entreprises</i> • <i>Chemillé-en-Anjou – Chemillé – Églantine création</i> • <i>Orée d'Anjou – Bouzillé – Églantine création</i>

La trajectoire définie pour 2023 s'articule autour de :

- La poursuivre du développement par l'animation ;
- La sobriété foncière ;
- De nouvelles missions à définir pour notre politique d'emploi et de formation

- Un projet en construction/rénovation ambitieux pour SYNERGIE

L'économie circulaire restera le fil rouge de l'ensemble des actions : animation, aménagement, ...

Pour la mise en œuvre de cette trajectoire, on s'appuie sur les éléments de contexte suivants :

- Zones d'activités :
Mauges Communauté a mis en application sa nouvelle grille tarifaire en 2022. Il sera proposé de conforter cette grille afin que l'ensemble des branchements des parcelles vendues, par le concessionnaire ou directement par l'agglomération, soit à la charge des acquéreurs. Par ailleurs, il est proposé de poursuivre la politique d'aménagement par concession. A ce jour, Mauges Communauté a concédé à Alter Public huit zones d'activités :
 - Anjou Actiparc – Beaupréau ;
 - ZI des 3 Routes Ouest 2 - Chemillé ;
 - ZA Belleville – Saint-Pierre-Montlimart ;
 - ZA des Alliés – Le Fuilet/Liré ;
 - ZA la Tancrère – La Varenne ;
 - ZI Actipole Loire – Saint-André-de-la-Marche ;
 - ZI Val de Moine 4 – Saint-Germain-sur-Moine ;
 - ZA les Couronnières 2 – Liré.*L'extension de la ZI des 3 Routes Nord en étude préalable.*
- Bâtiments :
Volonté de poursuivre la cession des biens immobiliers et de rester en veille pour la construction d'un atelier relais si besoin.
Le projet SYNERGIE intègre le budget bâtiment à compter de 2023. Les orientations sont en cours de définitions. Des travaux, notamment pour répondre aux normes ERP seront à programmer.
- Emploi/Formation :
La feuille de route Emploi/Formation est en cours d'écriture avec l'arrivée d'une chargée de mission sur la thématique.

Les principaux projets développer sont :

- Animations économiques :
Renforcement des animations notamment sur la thématique de l'économie circulaire en ciblant les secteurs du BTP et des matériaux souples.
- Zones d'Activités :
Deux nouveaux espaces économiques seront proposés à l'aménagement par concession avec Alter Public :
 - Le 1^{er} concernera le site Bouyer Leroux, à Saint-Laurent-des-Autels, dont Mauges Communauté deviendra propriétaire dès sa déconstruction. L'aménagement concernera la reconquête d'un espace économique d'environ 4 ha.
 - La 2nd concession concernera la tranche 3 du Tranchet à La Pommeraye, soit environ 4 ha également.
 Le plan pluriannuel d'investissement d'entretien des voiries de zones permet d'avoir une visibilité sur les travaux à engager.

Impact budgétaire :

- Animation :
 - Reconduction des crédits : 20 k€
- Zones d'activités :

- Hausse des participations aux concessions Alter Public : 430 k€ en 2023 (200 k€ en 2022)
- Hausse des travaux d'entretien des voiries selon PPI : 1 850 k€ (790 k€ en 2022)
- Reconstitution du budget d'entretien des espaces verts, éclairage public : 1 120 k€
- Réduction du budgets études / travaux : 30 k€ (2 160 k€ en 2022)
- Réduction des diverses charges : 100 k€ (200 k€ en 2022) du fait de la non prise en charge des raccordement EU EP FT.
- Bâtiments :
 - Reconstitution d'une enveloppe de 500 k€ pour un atelier relais
 - Reconstitution des crédits pour l'entretien : 20 k€
- Synergie :
 - *Budget travaux non estimé à ce jour*
 - Entretien : 120 k€
- Emploi / Formation :
 - De nouvelles actions en cours de définition : forum de l'emploi, actions sur l'orientation et les métiers : 101 k€

Agriculture et alimentation

Pour rappel, les axes de travail définis par la feuille de route sont :

- Une meilleure connaissance du territoire pour mieux agir ;
- Le soutien à l'agriculture pour son rôle nourricier ;
- Le développement du « manger local » ;
- L'accompagnement à la transmission.

Le bilan 2022 fait apparaître les éléments majeurs suivants :

Aménagement foncier ;	Réalisation d'un appel à projet Éviter Réduire Compenser permettant l'attribution de 600 k€ à des projets collectifs agricoles.
Projet Alimentaire Territorial ;	Fin du PAT en décembre 2022.
Action Transmission ;	Engagement fort dans l'opération régionale Territoire Pilote Transmission avec cinq autres EPCI.
Soutien développent filières ;	Mise en place d'une aide au financement de « conseils stratégiques financiers grippe aviaire » pour les exploitations touchées.

La trajectoire définie pour 2023 s'articule autour de :

- La construction d'un nouveau projet Alimentaire Territorial, avec notamment la poursuite de la réflexion de la plateforme logistique de produits locaux ;
- La poursuite des actions engagées pour la transmission dans le cadre de l'opération régionale : « Territoire Pilote Transmission » ;
- Le soutien aux filières ;
- L'observatoire du foncier agricole - échange parcellaire ;
- Le suivi de la réalisation des projets des AAP ERC et Climat Agriculture.

Cette trajectoire s'appuie sur les éléments de contexte suivants :

- La fin du 2^{ème} PAT avec un bilan mitigé sur les actions engagées (logistique, restauration collective, animation) ;
- Une situation économique difficile pour le secteur avicole avec la reprise de l'épidémie de grippe aviaire ;
- Des enjeux de transmission d'exploitations sur le territoire.

Les principaux projets à développer sont :

- L'élaboration d'un nouveau PAT ;
- Initier la réalisation d'une plateforme logistique alimentaire en lien avec le PAT ;

- AAP ERC + Climat Agriculture : accompagnement des projets retenus
- Les actions foncières sur :
 - Les espaces économiques retournant à l'agriculture (stratégie à définir avec le service développement économique) ;
 - Les espaces agricoles en lien avec la chambre d'agriculture : observer, échanger, compenser ;
- Des animations en faveur de la transmission.

Impact budgétaire :

- Aménagement - Foncier :
 - Poursuite des conventions d'accompagnement et de partenariat avec la chambre d'agriculture
 - Reconduite des crédits précédents : 78 k€
- Projet Alimentaire Territorial :
 - Reconduite des crédits précédents : 90 k€
- Action Transmission :
 - Reconduction des actions Territoire Pilote Transmission : 7 k€
- Soutien / Développement des filières :
 - Mise en place d'une aide en soutien aux exploitations touchées par la grippe aviaire : 80 k€
- Appel à Projet Climat Agriculture : 300 k€

Tourisme

Pour porter sa politique touristique, Mauges Communauté a créé au 1^{er} janvier 2019 une Société Publique Locale (SPL) : la SPL ôsezMauges. Un contrat de prestation définit jusqu'au 31 décembre 2022 la feuille de route de la SPL, notamment ses missions concernant la promotion touristique, le marketing territorial, la gestion des activités de l'office de tourisme et la stratégie de développement du tourisme d'affaire élaborée avec Mauges Communauté.

Ainsi, la SPL ôsezMAuges participe au sein du pôle développement à la politique d'animation, d'attractivité et de développement du territoire. Le recrutement fin 2020 d'un chargé de commercialisation « Tourisme d'affaires » renforce le positionnement de la SPL dans cette stratégie voulue par Mauges Communauté.

La SPL a intégré le maillage mis en place, au niveau du bloc communal, avec les animateurs économiques de Mauges Communauté et les animateurs commerce des communes, pour une mise en réseau et une écoute des acteurs économiques. Les réussites de KDôMauges et de l'évènement « C'est quoi ton entreprise ? » illustre le renforcement de ce réseau.

En 2022, un premier bilan a été fait de l'action d'Osez Mauges et le conseil d'administration a proposé à la fois de conforter ce premier pas très positif (marque Osez Mauges, chèques Kdo, dynamique collective autour du tourisme d'affaires) et d'amplifier la vocation de la SPL à être le véritable « bras armé » des politiques touristiques en renforçant ses moyens sur le champ de l'ingénierie touristique.

Le contrat de prestations a été renouvelé, pour un montant annuel de 810 000 €TTC.

Energies renouvelables

SEM MAUGES ENERGIES

Dans le cadre de sa stratégie climat-air-énergie, Mauges Communauté a défini des objectifs ambitieux pour être un territoire à énergie positive en 2050. Au-delà des gains environnementaux, la volonté est de faire des énergies renouvelables (EnR), une source de développement économique pour le territoire, et de porter leur part à 40% du bouquet énergétique local en 2030, contre 13% aujourd'hui. C'est ainsi que la SEML MAUGES ENERGIES, outil juridique et économique, a été créée le 1^{er} janvier 2020 pour porter la politique d'investissements du territoire dans les EnR. Pour rappel, l'actionnariat de la SEM se répartit de la manière suivante :

- Mauges Communauté : 79%

- Banque des Territoire : 16%
- SEM Alter Energies : 5%

Elle a pour rôle :

- De développer de nouveaux projets EnR ;
- De porter des investissements dans les sociétés de projets EnR ;
- D'être une source d'autofinancement de la politique de transition écologique du territoire, par le réinvestissement des dividendes perçus par Mauges Communauté.

Le portefeuille de de la SEM est composé de :

- 3 projets déjà investis et mis en service :
 - Juillet 2020 : parc éolien de l'Hyrôme (12.5MW) ;
 - Juillet 2021 : parc éolien des Grands Frênes (9MW) ;
 - Janvier 2022 : parc PV au sol de Bourgneuf (5MW) ;
- 5 projets à investir à court terme (2022 – 2025) :
 - 1 parc PV au sol à Roussay (13MW) – 2022 ;
 - 1 parc éolien au Fief Sauvin (14MW) – 2023 ;
 - 3 stations Bio GNV (co-développement) – 2022 et 2025 ;
- Des projets à moyens termes 2023 à 2028 :
 - Des ombrières/toitures PV : 18 MW sur 5 ans – 2023 à 2027 ;
 - 2 projets éoliens à co-développer et à investir – 2028 :
 - 1 parc éolien sur Sèvremoine (15MW) ;
 - 1 parc éolien sur Mauges sur Loire (12MW).

b. Pôle Animation et Solidarités Territoriales

Solidarité / Santé

Pour rappel, les axes de travail définis par la feuille de route sont :

- L'affirmation d'une animation territoriale par une politique de santé préventive en partenariat avec l'ARS, la Région, le Département, les communes et les professionnels de santé du territoire ;
- Une coordination à asseoir au niveau gérontologique en lien avec les objectifs de la politique de santé ;
- Le renforcement d'une politique partenariale en faveur de l'inclusion de la population en situation de handicap en lien avec les objectifs de la politique de santé ;
- La définition et la mise en œuvre d'un projet social d'accueil des gens du voyage à l'échelle territoriale.

L'année 2022 a été consacrée :

- À l'élaboration du Contrat Local de Santé 2.0 (bilan CLS et définition des nouveaux axes de travail pour la politique territoriale de santé) ;
- À la poursuite des actions collectives engagées au titre du CLS, du CLH et du CLIC, parmi lesquelles : la poursuite de la campagne de sensibilisation sur le radon, la poursuite des actions en faveur de l'attractivité des métiers, de la sensibilisation des entreprises au recrutement des personnes en situation de handicap, journée bien être pour les aidants.

En raison d'une démarche CLS plus conséquente, les deux appels à projets prévus sur le sport santé (nutrition + activités physiques) et sur la santé mentale (compétences psychosociales) n'ont pas été lancés ainsi que l'évaluation externe du CLIC d'où un budget en baisse du service.

La trajectoire définie pour 2023 permettra de :

- Finaliser, communiquer et mettre en œuvre le CLS 2.0, en menant des actions autour de l'attractivité des professionnels de santé, de l'attractivité des métiers, de la santé mentale, du sport santé, de la santé environnement ;
- Développer et renforcer les missions et actions collectives du CLIC et CLH, et notamment autour du travail d'accueil, de la relation aux usagers en lien avec l'évaluation externe du CLIC ;
- Élaborer le projet social territorial des gens du voyage ;
- Organiser la 3^{ème} édition de Soli'Mauges en juin 2023.

2023 sera l'année de la mise en œuvre du CLS 2.0 et avec lui la nouvelle politique de santé pour le territoire d'où la nécessité d'une stratégie de communication appropriée auprès des acteurs et habitants du territoire dans une démarche bloc local.

Les principaux projets à développer sont axés sur :

- L'élaboration, la communication et la mise en œuvre du CLS 2.0, parallèlement à la poursuite des actions déjà engagées autour de l'attractivité des métiers, de la santé mentale, du sport santé ;
- La poursuite des actions du CLH – missions d'accompagnement et actions collectives (favoriser la coordination et concertation des acteurs) ;
- La poursuite des actions du CLIC – missions d'accompagnement personnalisé :
 - Un axe fort autour du travail d'accueil, de la relation aux usagers ;
 - Des temps d'informations publics autour l'aide aux aidants, du bien-être ;
 - La mise en œuvre de l'évaluation externe du CLIC ;
- L'élaboration du projet social territorial des gens du voyage – Lancement de l'étude dès le début de l'année 2023

Le service sera également mobilisé par la 3^{ème} édition de Soli'Mauges.

Impact budgétaire :

Le budget du service Solidarités Santé pour 2023 présentera une hausse maîtrisée, du fait du report de l'évaluation externe du CLIC, le maintien d'un appel à projet, l'organisation de Soli'Mauges, la création d'une ligne budgétaire pour le soutien aux projets innovants et la poursuite du CLS.

	Prévisionnel 2022	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
CLS	161 500 €	66 650 €	138 500 €
CLH	35 600 €	9 830 €	15 750 €
CLIC	19 850 €	1 120 €	21 500 €
SSS			55 000 €
TOTAL	211 950 €	77 600 €	230 750 €

Culture et patrimoine

Pour rappel, les axes de travail définis par la feuille de route sont :

- Renforcer le rôle d'ambassadeur de Scènes de Pays ;
- Révéler les richesses du territoire, faire du patrimoine un levier de développement ;
- Soutenir et accompagner les initiatives locales dédiées aux musiques actuelles.

L'année 2022 a été consacrée :

- Scènes de Pays :
 - Reprise progressive de la saison culturelle et artistique et des actions favorisant l'élargissement des publics après les mesures mises en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire ;
- Patrimoine :
 - Suite de la démarche patrimoniale avec l'animation et la participation de groupes de travail à l'échelle des communes (5 sur les 6) ;

- Visites découvertes sur des sites patrimoniaux voisins ;
- Musiques actuelles :
 - Suite de la mise en réseau des acteurs du territoire avec une prestation d'animation et d'accompagnement par le collectif Les Z'éclectiques.

La trajectoire définie pour 2023 doit permettre de :

- Scènes de Pays : continuer à développer et renforcer de nouvelles dynamiques partenariales autour du projet artistique et culturel, par exemple : Contrat Local d'Education Artistique, arts vivants & patrimoine ... ;
- Patrimoine : définir les orientations de la politique communautaire ; mener des actions stratégiques capables de répondre aux besoins repérés ; suite et fin de la prestation conduite par FuturOuest ... ;
- Musiques actuelles : continuer à œuvrer ensemble pour une politique concertée ; accompagner les acteurs dans leurs pratiques, ex : appels à projets, formations ...

Cette trajectoire se déroule néanmoins dans un contexte difficile. La saison culturelle enregistre en effet une hausse importante des prix de spectacles et des frais d'accueil (technique, transport, hébergement, restauration ...), alors que les recettes propres (billetterie et subventions) sont difficiles à prévoir et à augmenter, après 2 années COVID. Ainsi l'équilibre budgétaire est fragile, avec une activité déjà importante au regard des moyens humains du service, qui ne permet pas de développer d'autres projets.

Par ailleurs, le budget devra prendre en compte une baisse de 5 000 € des subventions régionales.

De manière générale, le renforcement des politiques culturelles communales et communautaire invite à une meilleure articulation, avec également un enjeu commun de réduction de la consommation d'énergie pour limiter le réchauffement climatique (ex : solutions de co-voiturage).

Au sein du projet « Scènes de Pays » : grâce au renforcement de l'équipe (1 agente), seront mis en œuvre en 2023 des projets d'actions artistiques et culturelles à l'échelle de Mauges Communauté avec les acteurs du territoire.

Pour le patrimoine : Des soutiens aux acteurs dans le cadre d'appels à projets seront lancés. Par ailleurs, une réflexion et des études de faisabilité seront engagées (centre d'interprétation et animation du patrimoine), et un inventaire patrimonial réalisé (industriels, religieux ...).

Pour les musiques actuelles : des outils et des ressources à destination des acteurs des musiques actuelles (messagerie Slack, site internet) seront mobilisées, et des soutiens aux acteurs dans le cadre d'appels à projets.

Impact budgétaire :

Afin de maintenir en 2023 l'équilibre budgétaire du budget annexe « Scènes de Pays », les éléments de contexte présentés ci-avant rendent nécessaire, soit une hausse de la subvention d'équilibre du Budget Principal afin de porter celle-ci à 650 000 €, contre 578 000 € prévu en 2022, soit de réduire le nombre de spectacles ou l'ambition artistique proposée au sein du projet artistique et culturel. Par ailleurs, des subventions pour le Contrat Local d'Éducation Artistique et Culturelle seront recherchées.

Pour les axes Patrimoine et Musiques actuelles : il y a lieu de rechercher des subventions et de mettre en œuvre le mécénat. Il est proposé de maintenir les budgets au niveau de ceux de 2022, 230 000 € pour la politique patrimoniale et 95 000 € pour les musiques actuelles.

c. Pôle aménagement

Aménagement

Poursuite de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :

Le SCoT engagé en 2022 pour sa phase diagnostic a donné lieu à la consultation des communes, des services par le bureau d'étude Futuroouest. 2023 sera l'année de restitution de cette analyse qui révélera les grands enjeux de productivité, environnementaux et de développement du territoire. À travers une dizaine d'ateliers et/ou événements autour de thématiques, le bureau d'études fera émerger les grandes tendances stratégiques à débattre puis inscrire dans le Programme d'Aménagement Stratégique (PAS) en fin d'année. Les temps forts du SCoT seront animés par l'équipe d'expertise regroupée autour du mandataire Futuroouest, en faisant valoir une ruralité renouvelée et attractive.

Cette révision devra intégrer les évolutions législatives et réglementaires, notamment la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Elle fixe une trajectoire dans la perspective du « Zéro Artificialisation Nette » en 2050, qui a vocation à être transcrite dans le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité du Territoire) en 2023. Une première tranche de réduction d'artificialisation sera marquée dans les 10 ans à venir (2021-2031) que le SCoT, puis les PLU, devront reprendre par l'obligation d'une conformité réglementaire.

Le challenge important de porter un projet collectif partagé par les 6 communes pour les 20 années à venir d'ici la fin de mandat, concentre les actions du diagnostic et d'écriture du PAS en 2023.

Une étude de stratégie foncière :

À portée opérationnelle, elle va être engagée de manière parallèle au SCoT et viendra nourrir le diagnostic sur le volet foncier. Elle permettra de mieux quantifier et qualifier l'artificialisation des sols et le gisement potentiel sur le territoire au regard de la loi du 22 août 2021 et en lien avec le SRADDET en cours de modification. Elle aura vocation, en lien étroit avec les communes, à cerner les potentialités de densification au sein du tissu urbain existant (habitat comme zones d'activités), en relevant les dents creuses, les zones artificialisées, friches urbaines, pouvant être mobilisées pour accueillir habitat, services et activités.

Cette identification permettra de finir de mettre en parallèle les besoins, les potentiels du territoire et d'établir des priorités tout en proposant des modalités pratiques de mise en œuvre. Il est proposé de provisionner un budget de 100.000 € pour cette étude.

Habitat

Pour rappel, les axes de travail définis par la feuille de route sont :

- L'aménagement et la revitalisation des centres bourgs ;
- L'accompagnement des ménages dans leurs projets d'amélioration de l'habitat ;
- Le développement et la diversification de l'offre de logements proposés sur le territoire ;
- La valorisation du patrimoine bâti des Mauges.

L'année 2022 a été marquée par l'ouverture de la Maison de l'Habitat, animée par 2 agents recrutés par Mauges Communauté, ainsi que par de nombreux partenaires : ADIL, ALISEE, Soliha, ALTER. Ce guichet de référence sur tous les sujets qui gravitent autour de l'habitat et du logement facilite le conseil, l'orientation et l'accompagnement des usagers. Plus de 3 400 habitants ont été renseignés par la Maison de l'Habitat depuis son ouverture. La mobilisation de nombreux partenaires, des professionnels du bâtiment et de l'immobilier autour de ces enjeux a été un axe fort d'intervention en 2022.

La Maison de l'Habitat a permis de renforcer le relais vers les autres actions de la politique de l'habitat de Mauges Communauté détaillées dans le PLH, notamment toutes celles directement adossées à des dispositifs d'aides financières communautaires, notamment :

- 1 062 486 € d'aides directes engagées (au 01/12/2022) en faveur de l'amélioration du parc privé ;
- 117 500 € d'aides directes engagées en faveur de la construction des logements sociaux.

Un bilan à mi-parcours du PLH a été entamé en fin d'année 2022. Mené parallèlement à la réflexion sur la prospective financière de Mauges Communauté, ce bilan permet de réorienter la trajectoire et le dimensionnement de certaines actions du PLH.

En 2023, la Maison de l'Habitat renforcera son déploiement territorial en ouvrant des permanences délocalisées dans les communes. Cela permettra de rapprocher ce service communautaire au plus proche des habitants. Ainsi, les différents dispositifs locaux d'aides à l'amélioration de l'habitat pourront être encore mieux relayés auprès des usagers et porteurs de projets.

La prospective financière permet de réorienter certains crédits du PLH, non-mobilisés, en faveur de certaines actions du PLH : aides à l'amélioration du parc privé de logements (+ 2 400 000 €) et aides à la construction de logements locatifs sociaux (+ 1 000 000 €). Ces crédits supplémentaires sont notamment issus des actions n°3 « *Venir en support des communes œuvrant dans la revitalisation des centres bourgs* » (- 2 910 000 €) et action n°7 « *Mise en œuvre d'un dispositif PTZ local* » (- 725 000 €) qui ne seront finalement pas mises en œuvre.

Ces réorientations de crédits font passer le budget global dédié à la mise en œuvre des actions du PLH de 9 891 660 € à 9 906 660 € sur la période 2020-2025.

Ce programme en faveur de l'habitat s'inscrit dans un contexte qui, suivant l'observatoire de l'habitat des Mauges, alimenté par des données de l'ADIL de Maine-et-Loire, montre que la tension est croissante sur les trois segments du parc de logements : accession à la propriété, parc locatif privé, parc locatif social.

L'habitat est au cœur des préoccupations économiques, sociales et environnementales des citoyens. L'amélioration énergétique du parc bâti des Mauges constitue un axe fort du PLH, qui est renforcé par le contexte énergétique actuel. Le vieillissement de la population amène à renforcer les actions en faveur de l'adaptation des logements à la perte de mobilité et à imaginer de nouvelles formes d'habitat (habitat innovant, intergénérationnel, etc.).

Les principaux engagements 2023 portent sur :

- L'ouverture de permanences de la Maison de l'Habitat sur le territoire ;
- Le renforcement des crédits alloués au dispositif d'amélioration du parc privé de logements ;
- Le renforcement des crédits alloués au dispositif d'aides à la construction de logements sociaux ;
- La réalisation de l'étude sur la Politique d'attribution des logements ;
- La réalisation l'étude sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
- La création d'un événement Changer d'Ere autour des sujets « Aménagement et Habitat ».

À la suite des réflexions engagées dans le cadre de la prospective financière et du bilan à mi-parcours du PLH, l'impact budgétaire est le suivant :

- + 2 400 000 € pour le dispositif d'aides à l'amélioration du parc privé de logements ;
- + 1 000 000 € pour le dispositif d'aides à la construction de logements locatifs sociaux ;
- + 250 000 € pour le suivi-animation de la future OPAH et OPAH-RU multisites ;
- - 2 910 000 € supprimés du dispositif d'aides à la revitalisation des centres bourgs ;
- - 725 000 € supprimés du dispositif PTZ local.

À noter que les crédits alloués au Programme Local de l'Habitat ont été provisionnés en 2021 et font l'objet de restes à réaliser.

Mobilités

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2016, Mauges Communauté est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), et elle est compétente pour l'organisation et la gestion de l'ensemble des offres de mobilités incluses à son ressort territorial.

Ainsi, Mauges Communauté organise le transport scolaire composé de 142 circuits pour le transport scolaire. 6 023 élèves sont transportés pour un coût de fonctionnement prévisionnel de 6 450 000 €HT.

Dans l'année 2023, il sera engagé une réflexion sur le règlement du transport scolaire propre à l'identité spécifique des Mauges. Il doit s'interroger et s'adapter à la structure rurale des Mauges tout en s'appuyant sur ses polarités.

Le Plan De Mobilités (PDM) a été présenté aux communes et au comité des partenaires. Il sera voté en conseil communautaire début 2023 en développant 10 actions qui s'articulent autour de 3 axes stratégiques :

1. Développer la multimodalité et faciliter le passage d'un mode à un autre ;
2. Offrir des alternatives à la voiture pour les déplacements de proximité ;
3. Mettre en œuvre une politique de report modal pour les déplacements domicile-travail.

Dans le premier axe, l'action n°1 a d'ores et déjà été lancée en 2022 et a donné lieu à une étude d'implantation des aires multimodales sur le territoire. Elle définit les équipements principaux à retenir et les espaces les plus proches des flux majeurs des Mauges. Le chiffrage de ces aires équipées permettra de répartir leur financement. En effet, Mauges communauté envisage de participer au financement complet des 6 principales retenues par les communes, pour une option de financement sur la section investissement de 1 100 000 €HT.

Dans le second axe, un schéma directeur des déplacements doux fera l'objet d'une consultation pour attribuer le marché d'étude. Ce schéma devra croiser, reprendre toutes les intentions entreprises sur le territoire pour mieux les coordonner, s'assurer de leur continuité, identifier les priorités et les maîtrises d'ouvrage pour enfin réaliser les axes majeurs structurants. Financé en partie par AVELO2, il aura pour objectifs d'études :

1. Dresser un inventaire des études, réalisations et projets en cours ;
2. Identifier plusieurs scénarios d'armature de cheminement doux en prenant en compte le déplacement domicile/Travail ;
3. Etablissement du schéma directeur sur les bases du scénario retenu ; finalisation d'un plan d'actions budgété et priorisé dans le temps (Plan Pluriannuel d'Investissements – PPI).

La réalisation du schéma directeur propose d'inscrire au budget 50 000 € d'étude financée à hauteur de 30 000 € par le dispositif AVELO2.

Toujours dans l'axe 2, il est retenu un financement AVELO2 pour l'achat de 80 VAE supplémentaires pour un budget proposé à 115 000 € subventionné à hauteur de 60 000 €.

Un poste de chargé de mission des mobilités sera créé pour prendre en charge cette étude, mais aussi pour accompagner et animer la réalisation de plan de mobilités inter-entreprise, action n°10 du PDM. Cette action propose un budget de 65 000 € en section de fonctionnement correspondant au poste créé et au plan de communication à déployer.

d. Pôle transition écologique

Gestion des déchets

Pour rappel, les axes de travail définis par la feuille de route sont :

- La prévention et la réduction des déchets, la colonne vertébrale de la politique des déchets ;
- L'évolution de l'usage des déchèteries ;
- Le rétablissement de l'équilibre budgétaire.

Il a été constaté en 2022 une évolution à hausse du coût des prestations, donc des charges générales, du fait des révisions économiques indexées sur le prix du carburant. Par ailleurs, il a été nécessaire de reporter le programme de travaux de restructuration des déchèteries, suite à une demande complémentaire des services de la DREAL pour la déchèterie de Melay.

Pour 2023, il y a lieu de prendre en compte un maintien de l'évolution à la hausse des charges générales du fait du contexte inflationniste, dont en particulier les prestations de services.

Par ailleurs, il est envisagé une baisse significative des recettes de vente de matériaux considérant une diminution probable des prix de reprise. En effet, une baisse prévisible de la consommation entraîne une baisse des besoins en matières à recycler.

À noter que la baisse de certains tonnages a permis de limiter l'augmentation des charges générales évoquée ci-avant (transport, charges de personnel et évolution de la TGAP...).

Enfin, la hausse prévisible des taux d'emprunt impactera la charge du programme d'investissement.

Les principaux projet 2023 sont :

- Les travaux de restructuration et mise aux normes de la déchèterie de Melay et la création des nouvelles déchèteries de Jallais et Saint-Germain-sur-Moine ;
- L'accentuation des actions de prévention en faveur de la baisse du flux ordures ménagères en travaillant sur le tri des biodéchets et le tri des déchets des professionnels et bâtiments publics ;
- En fonction du résultat de l'étude en cours, le déploiement de points d'apport volontaire pour les flux OMR et emballages sur des lieux spécifiques.

Impact budgétaire :

Le budget 2023 est marqué par :

- Le report des travaux sur les déchèteries en incluant l'achat de terrains : 5 000 000 €HT ;
- La perte de 400 000 €HT de recette vente de matériaux ;
- L'évolution des charges de traitement (+ 160 000 €HT pour flux OMR ; - 200 000€ HT pour les emballages en raison de la fin du remboursement d'un emprunt).

Afin de maintenir l'engagement d'un équilibre budgétaire en 2026, les éléments de contexte présentés ci-avant rendent nécessaire :

- Soit une hausse de 4,7% des tarifs de la redevance incitative, option privilégiée ;
- Soit de sortir les professionnels qui confient leurs déchets assimilés au service publique (il sera nécessaire de calculer l'impact au niveau des recettes de la redevance car ces usagers contribuent aux charges générales du service et d'envisager un accompagnement de ces structures pour amortir. Un arrêt brutal du service semble risqué politiquement) ;
- Soit de faire glisser le programme de travaux des déchèteries (il est rappelé que la fermeture des « petites » déchèteries peut engager des économies et un réseau avec des nouveaux sites mieux aménagés doit permettre de meilleures performances de tri et donc des coûts optimisés).

e. Pôle grand cycle de l'eau

Assainissement, gestion des eaux pluviales et adduction en eau potable

Pour rappel, les axes de travail définis par la feuille de route sont :

- Un patrimoine à connaître, à gérer et à développer ;
- La structuration et l'organisation du service indispensable à l'exercice des compétences ;
- Le service eau et assainissement ancré dans le Grand Cycle de l'Eau et ouvert sur le territoire.

Assainissement collectif

Le bilan 2022 fait apparaître les éléments majeurs suivants :

- Le démarrage du PPI année 1 ;
- Le recrutement d'agents (phase 2 : 18 postes) non pourvus en totalité notamment à l'exploitation ;
- Les investissements sur le volet exploitation mis au second rang (pot commun en arbitrage aux communes) avec quelques difficultés compte tenu de l'état du patrimoine ;
- Une avancée sur la mise en place de l'autosurveillance ;
- L'accord de programmation signé en janvier avec l'Agence de l'eau ;
- La fin de contrats avec attente des résultats de l'audit mettant le service en difficultés et impactant le budget (astreintes, fourniture produits STEU,...) ;
- Un nouveau marché de prestation similaire à l'existant pour les SA de Saint Germain Montfaucon Montigné + St Macaire ainsi que la STEU de Montjean La Pommeraye ;
- Le travail sur l'assiette de facturation avec notamment les puits et les raccordés non-assujettis ;
- L'utilisation de l'enveloppe « bloc local » d'un million d'euros.

Par ailleurs, un audit de mode de gestion du service a été réalisé.

En 2023, est prévu :

- Le transfert des agents à la centralité (ex ICI) ;
- La poursuite de la progression de l'exploitation et la préparation des outils et contrats nécessaires à la mise en place des conclusions de l'audit du mode de gestion au 1er janvier 2024 ;
- La poursuite de la « chasse aux recettes » dans un souci d'équité de traitement des usagers et de stabilité budgétaire, avec l'appui du bloc local (puits, usagers raccordés, PFAC) ;
- La réalisation du PPI 2023, et le rattrapage du programme 2022 non achevé ;
- D'initier un investissement patrimonial nécessaire à la stabilité des équipements ;
- La livraison des STEU de Drain-Liré et St Germain-Montfaucon-Montigné, et le démarrage des STEU de la Chapelle Aubry et des études pour celles de Beaupréau et Chemillé ;
- La préparation au diagnostic permanent pour les STEU de + de 2000 EqH.

À noter en élément de contexte, des recrutements assez complexes ne permettant pas de satisfaire tous les objectifs.

De plus l'inflation et l'augmentation du coût de l'énergie rendent difficile la consolidation budgétaire.

Impact budgétaire :

Le budget 2023 est marqué par :

- L'augmentation du prix de l'énergie (entre 200 à 400 k€) ;
- Le maintien de la trajectoire tarifaire, selon l'étude de convergence réalisé, avec un point à faire en fin d'année pour évaluer les besoins d'ajustements ;

- Les recrutements supplémentaires (contrôle d'exploitation, technicien pour le diagnostic permanent, SIGiste, poste partagé à l'administratif, potentiellement à l'exploitation en fonction des orientations de l'audit pour l'astreinte).

Au vu de ces éléments de contexte, de l'ambition politique, de l'inflation et de l'augmentation du prix des énergie, le budget annexe d'assainissement collectif faire l'objet d'une surveillance afin de garantir son équilibre.

Assainissement non collectif

Le bilan 2022 fait apparaître les éléments majeurs suivants :

- Le lancement de la cellule « contrôles et conseils » ;
- Le recrutement de 6 agents (projection équipe de 15 personnes) ;
- Sur les Contrôles de bon fonctionnement – jauger de la capacité à faire 2000 contrôles/an, environ 1600 en 2022 – en adéquation avec le nombre d'ETP et leur niveau d'intégration (humain et technique) ;
- Le début du suivi des non-conformités – traçabilité pour relances en 2023 ;
- La gestion en SAV des contrôles délivrés conformes par les communes et non-conformes sur les contrôles de l'année – gestion en bloc local et de protocoles transactionnels ;
- L'acquisition d'équipements pour progresser dans le conseil à l'utilisateur – caméras ;
- La réflexion sur l'impact des premiers pas GIEP – adaptation du règlement de service, étude de l'impact sur les contrôles et la rédaction des rapports et travail sur l'organisation des réponses ADS en périmètre rural.

En 2023, est prévu :

- La poursuite de la montée en puissance des agents, par leur formation et la finalisation des recrutements ;
- La finalisation du recrutement sur la base de la phase 2 (-1 ETP) ;
- La montée en puissance sur le conseil ;
- L'Installation dans la centralité (ex ICI).

Impact budgétaire

La montée en puissance des agents doit permettre d'atteindre l'équilibre budgétaire du service.

Eau Pluviale

Le bilan 2022 fait apparaître les éléments majeurs suivants :

- La préparation stratégie de la GIEP ;
- L'élaboration de la convention cadre GEPNU-GEPNU avec le bloc local et la définition du système de gestion ;
- L'élaboration d'un Règlement de service EP ;
- Les travaux EP en résonance avec le PPI ;
- L'utilisation de l'enveloppe « bloc local » d'un million d'euros ;
- Le travail sur le diagnostic des bassins d'orage.

Est prévu en 2023 :

- L'élaboration des conventions opérationnelles eau pluviale avec chaque commune ;
- L'assistance aux communes pour les règlements de service communaux eaux pluviales ;
- La poursuite des travaux en résonance avec le PPI assainissement ;
- La réflexion au niveau du bloc local des besoins liés aux compétences restées en commune ;
- L'accompagnement et suivi des premiers pas GIEP (conseils aux aménageurs, ADS, ...) ;
- La répartition physique du système de gestion des eaux pluviales (conventions) ;

- La prise en charge des études et travaux avant transfert à Mauges Communauté dans le cadre de l'exercice de la compétence GEPU.

Pour réaliser ce travail, il y a lieu :

- D'élaborer une base de données de projet GIEP ;
- D'accompagner les acteurs du territoire ;
- De mettre en place les outils d'aides et d'acculturation nécessaires ;
- D'animer les problématiques complexes sur la thématique inondation pour s'assurer de la mise en dynamique des études ;
- Finaliser avec les communes les modalités de reprises de bassins eaux pluviales.

Impact budgétaire

- 2 postes demandés dans la prospective financière pour assurer la conduite du projet politique (hors besoin d'ingénierie dont les échanges viennent d'être initiés avec les communes) ;
- Transfert progressif des bassins d'orage des communes vers l'agglomération (entretien total des espaces verts estimé à 450 k€) ;

Adduction en eau potable

L'année 2022 a été marquée par le démarrage de la délégation du service public à la SAUR. Et, dans ce cadre la planification et le démarrage des travaux concessifs (compteurs de sectorisation et géoréférencement).

À noter également, au bilan 2022 :

- Le recrutement d'un agent pour le contrôle d'exploitation ;
- Le lancement de l'étude de sécurisation de Champtoceaux ;
- L'investissement sur réseau en résonance avec les projets assainissement du PPI et autres projets (lotissements...) ;
- Les difficultés rencontrées sur les extensions et changements de destination du fait de l'absence d'étude technico-économique dans les PLU.

En 2023, après une année difficile sur la délégation, il y a lieu de tenir le cap, notamment pour la satisfaction des usagers dans le cadre du respect du contrat.

Par ailleurs en 2023, est prévu :

- Le lancement des travaux de sécurisation de Champtoceaux (2 M€) ;
- La poursuite de l'accompagnement du PPI des communes et des autres projets dans la mesure du possible ;
- Le renfort du contrôle d'exploitation (1 ETP).

À noter l'impact du PPI assainissement sur le budget d'adduction en eau potable. En effet, le renouvellement des conduites d'adduction en eau potable est réalisé en parallèle des travaux d'assainissement.

Impact budgétaire

Le budget annexe « Adduction en eau potable », est équilibré par la part de vente d'eau reversée par le concessionnaire, qui permet d'assumer les investissements programmés.

GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Pour rappel, les axes de travail définis par la feuille de route sont :

- L'amélioration du fonctionnement hydrologique des cours d'eau pour atteindre le bon état ;
- La réduction de l'impact des polluants sur les cours d'eau pour une eau de qualité ;
- La prévention des risques d'inondations ;
- Le soutien aux actions des syndicats de bassins versants et la bonne information des habitants.

Au bilan 2022, on retient :

- La préparation de l'opérationnel pour le Programme Global de Fiabilisation de la digue de Montjean (travaux prioritaires) ;
- Le travail avec les Syndicats de Bassins sur les actions ou programmes d'action des CT Eaux : poursuite du CT-Eau de l'EPTB, validation de la nouvelle programmation CT-Eau du SLAL, accompagnement sur l'élaboration des CT-Eau du SMiB ;
- L'animation des interfaces communes, service assainissement, syndicats de bassin et opérateurs (OFB, DDT) sur des cas de pollution (environ une quinzaine de dossiers gérés) (A exclure de la GEMAPI et mettre en « Ressource » ?) ;

À noter que par délibération n° C2022-09-21-22, du 21 septembre 2022, le conseil communautaire a institué la taxe pour gestion des milieux aquatique et la protection des inondations.

Est prévu en 2023 :

- Le démarrage des travaux prioritaires de digue, de mars à décembre 2023 ;
- La poursuite des échanges en groupe de travail du travail des syndicats de bassins versants, le suivi également des nouveaux CT-Eau (SLAL et SMiB), plus ambitieux, le suivi de l'élaboration du Ct-Eau SYLOA, et la participation à la revoyure triennale du CTE au EPTB-SN ;
- L'analyse et la tenue d'un suivi et animation des problématiques d'inondation pour assurer une cohésion des actions.

Impact budgétaire

Deux évolutions impactent le budget 2023 :

- La demande d'augmentation des cotisations des syndicats dans le cadre des CT Eaux plus ambitieux :
 - +2,5% pour l'EPTB ;
 - + 30% pour le SMiB constant sur les 6 ans du CT-Eau ;
 - +42% pour le SYLOA.
- L'augmentation des coûts liés au lancement des travaux et du contexte inflationniste actuel (dépense d'investissement 620 k€ en 2022 contre 995 k€ en 2023).

f. Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Depuis 2016, Mauges Communauté s'est substituée aux communes dans le cadre de la contribution aux services départementaux d'incendie et de secours.

Montant 2023 de la participation au SDIS : 2 389 840 € (+5.27%)

II. Structuration des effectifs et conditions de travail

1. Une stabilisation des effectifs

a. Une forte hausse des effectifs entre 2022 et 2023

Après plusieurs années de croissance soutenue des effectifs, 2023 sera la première année de stabilisation de la collectivité. En effet, l'année 2022 a été l'occasion de faire largement avancer la structuration de Mauges Communauté. L'agglomération se trouve désormais en « ordre de marche » en termes de postes ouverts et a les moyens d'investir ses compétences et avancer sur les projets inscrits dans la Feuille de route 2021-2030.

Alors que Mauges Communauté comptait au 1er janvier 2022 145 agentes et agents, dont 137 en activité pour 133,85 équivalents temps plein, il s'élève au 1er janvier 2023 à 176 agentes et agents, dont 168 en activité pour 164,7 équivalents temps plein.

Au cours de l'année 2022, les effectifs en activité ont ainsi progressé de 22,6% en nombres d'agentes et agents et de 23,04% en ETP.

Il est essentiel de rappeler que Mauges Communauté dépasse le strict périmètre de la communauté d'agglomération. En effet, le service informatique mutualisé avec Beaupréau-en-Mauges et Montrevault-sur-Èvre, la société publique locale Ôsez Mauges ainsi que la société d'économie mixte Mauges Énergie sont considérés comme des services à part entière de Mauges Communauté, pour lesquels il est utile de présenter aussi l'état des effectifs aux élus du Conseil Communautaire. En comptant ainsi tous les services issus de ces différentes entités juridiques, Mauges Communauté se compose de 185 agentes et agents en activité, pour 178,8 ETP.

Le tableau suivant détaille l'état des effectifs, par directions et services, au 1er janvier 2023 :

		Nombre d'agentes et agents				
Direction	Service / Equipe	en activité	ETP	en détachement	en disponibilité	en congé parental
Direction générale des services	Direction Générale	1	1			
	Communication	3	3			
	Ingénierie technique	3	3			
Ressources	Finances et commande publique	9	8,5			
	Secrétariat général	3	3			
	Ressources Humaines	4	4			
	Affaires juridiques et assemblées	1	1			
	Archives	1	1			
	Informatique (mutualisé)	(3)	(1,5)			
Animation et Solidarités territoriales	Direction AST	1	1			
	Solidarités et Santé	9	7,6			
	Culture	8	8		1	
	Conseil prospectif territorial	1	1			

Aménagement	Direction Aménagement	1	1			
	SCOT	1	1			
	Application du droit des sols	17	17			
	Habitat	4	4			
	Mobilités	6	6			
	SIG	3	3			
Développement	Direction Développement	1	1,2			
	Relation avec les entreprises et animation territoriale	5	5			
	Agriculture et Alimentation	1	1			
	Projet Synergie	1	1			
	SEM Mauges Energie	1 (2)	0,8 (1,8)			
	SPL Osez Mauges	1 (12)	0,8 (10,8)			
Transition écologique	PCAET	2	2			
	Déchets	18	17	2	2	
Grand Cycle de l' eau	Direction GCE	1	1			
	Administratif GCE	7	6,8		1	
	Exploitation Assainissement	26	26		1	
	Contrôle et Conseils à l'usager	13	13			
	Patrimoine	12	12,5			
	GEMAPI	2	1,5		1	
	Contrôle de l'exploitation	1	1			
TOTAL		168 (185)	164,7 (178,8)	2	6	

Le tableau suivant présente la répartition des effectifs de l'agglomération par cadre d'emploi :

FILIÈRE	CADRE D'EMPLOIS	Nombre d'agentes et d'agents
Administrative	Administrateur	2
	Attaché	17
	Rédacteur	24
	Adjoint administratif	33
Technique	Ingénieur	12
	Technicien	29
	Agent de Maîtrise	7
	Adjoint technique	38
Sociale	Assistant socio-éducatif	1
	Agent social	3
Culturelle	Attaché conservation patrimoine	1
Autres	Apprenti	1

b. Des effectifs qui restent à consolider :

Les 12 postes suivants ont été créés, sont actuellement ouverts, mais ne sont pas encore pourvus et sont en cours de recrutement au 1er janvier 2023 :

Direction	Service	Poste	Type de poste	Quotité
Direction générale	DGS	Chef de cabinet	Permanent	100%
Ressources	Secrétariat général	Agent administratif	Permanent	100%
	Ingénierie technique	Chargé d'opération	Permanent	100%
Aménagement	SIG	Technicien SIG	Permanent	100%
Grand cycle de l'eau	Exploitation Assainissement	Agent d'exploitation	Permanent	100%
		Technicien en électromécanique (2)	Permanent	100%
		Adjoint au technicien d'exploitation AC/EP	Permanent	100%
	Patrimoine	Chargé d'opération	Permanent	100%
		Technicien Ressources en eau	Permanent	100%
	Contrôles et conseils à l'utilisateur	Agent de conformité (2)	Permanent	100%

c. Ouvertures de poste projetées afin de renforcer les effectifs dans des politiques publiques précises

S'il est possible de considérer que Mauges Communauté a atteint en 2022 peu ou prou sa cible d'effectif, quelques renforcements restent à réaliser pour plusieurs politiques publiques et dans la continuité du développement des projets de Mauges Communauté.

Le tableau suivant recense les sept (7) postes dont l'ouverture est prévue en 2023 :

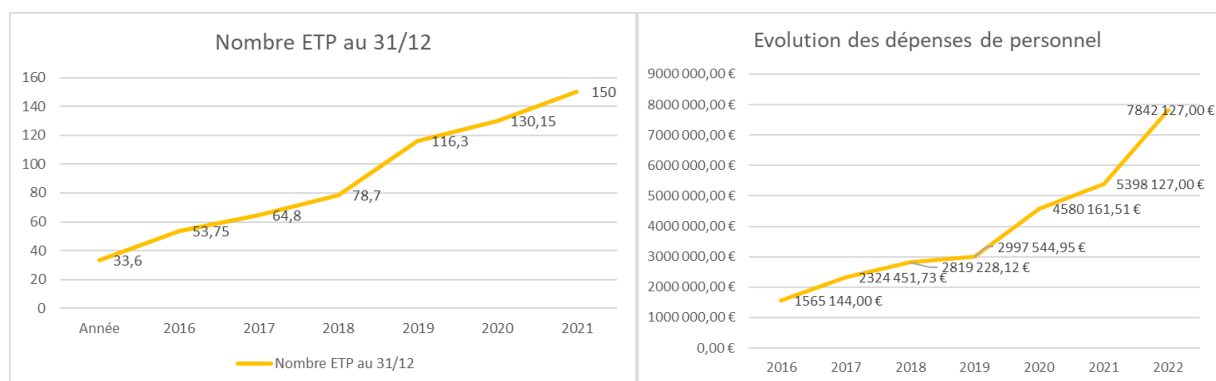
Direction	Service	Poste	Type de poste	Quotité
Aménagement	Mobilités	Chargé de mission Mobilités durables	Permanent	100%
Grand Cycle de l'eau	Patrimoine	Technicien diagnostic permanent	Permanent	100%
	Eaux pluviales	Technicien eaux pluviales (2)	Permanent	100%
	Contrôle de l'exploitation	Contrôleur d'exploitation	Permanent	100%
	Exploitation Assainissement	Agent d'exploitation – Astreintes (2)	Permanent	100%

Les postes proposés à l'ouverture en 2023 sont financés par les ressources suivantes :

- Chargé de mission Mobilités durables : via le Versement Mobilité sur le budget "Mobilités" ;
- Technicien diagnostic permanent : via les budgets du Grand Cycle de l'Eau, avec la clé de répartition suivante : 50% Assainissement collectif, 30% Eau Pluviale (budget principal) et 20% Assainissement non-collectif ;
- Technicien eaux pluviales : Thématique eau pluviale (budget principal) ;
- Contrôleur d'exploitation : via les budgets du Grand Cycle de l'Eau, avec clé de répartition suivante : 60% Adduction en eau potable, 20% Assainissement collectif et 20% Assainissement non-collectif ;
- Agents d'exploitation : via les budgets du Grand Cycle de l'Eau, avec clé de répartition suivante : 70% Assainissement collectif, 20% Eau pluviale (Budget principal) et 10% Assainissement non-collectif.

2. Des charges de personnel en hausse, résultant de l'augmentation des effectifs et de nombreuses décisions de dialogue social assumées

Les charges de personnel de Mauges Communauté sont en hausse constante depuis 2016. Ces hausses sont principalement dues à la hausse des effectifs. La corrélation de ces deux courbes l'illustre :



Il est à noter que la hausse de la masse salariale est aussi due à des choix de politique sociale de la collectivité, en particulier la révision du RIFSEEP (+190 000€/an) et l'adoption d'un CIA pérenne (+104 000€/an). La hausse du point d'indice de 3,5% décidée par le gouvernement en juillet 2022 impacte aussi le budget (+130 000€/an).

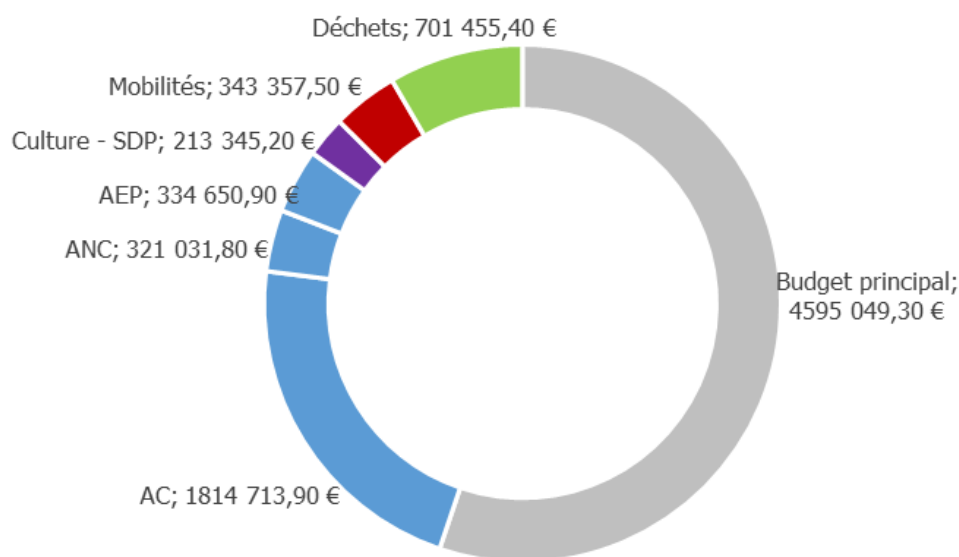
Pour 2023, l'ensemble de la masse salariale dépensée par Mauges Communauté sur tous les budgets et en comptant les postes remboursés (service ADS, postes mis à disposition de la SEM Mauges Energies, de la SPL Osez Mauges ou encore d'autres communes) devrait atteindre 8 323 604 €, qui se répartissent ainsi :

Masse salariale avec les postes pourvus	7 234 800,00 €
Postes ouverts, à pourvoir (12)	554 000,00 €
Postes à ouvrir (7)	276 000,00 €
GVT (3%)	217 044,00 €
Action sociale (CNAS)	41 760,00 €

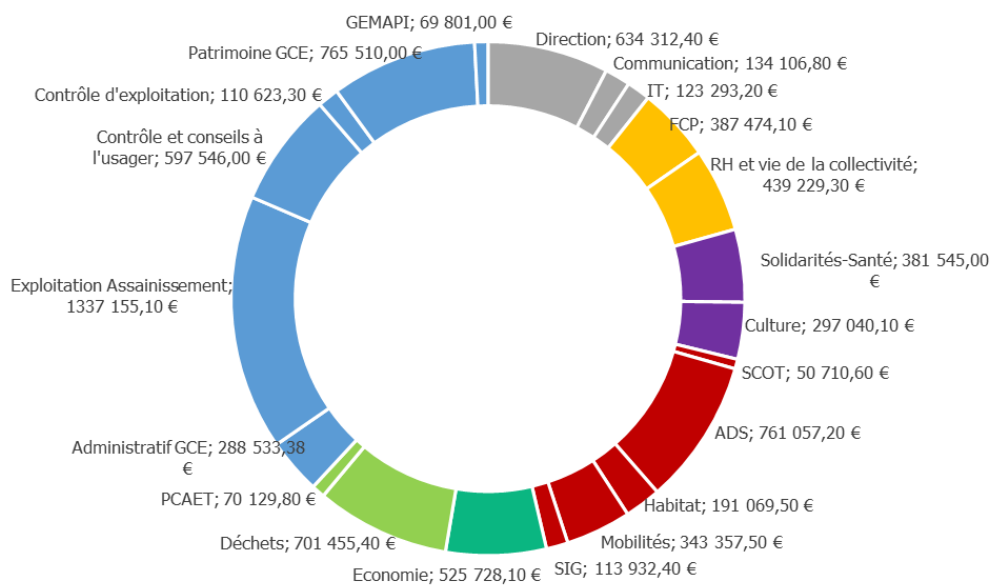
Les dépenses de personnel se répartissent entre autres en :

- Traitements de bases : 4 600 000 €
 - dont titulaires : 3 000 000 €
 - dont contractuels : 1 600 000 €
- Régimes indemnitaires : 1 200 000 €
 - dont titulaires : 800 000 €
 - dont contractuels : 400 000 €
- NBI : 36 000 €
- Heures supplémentaires rémunérées : 233 000 €
- Avantages en nature : 2500 €

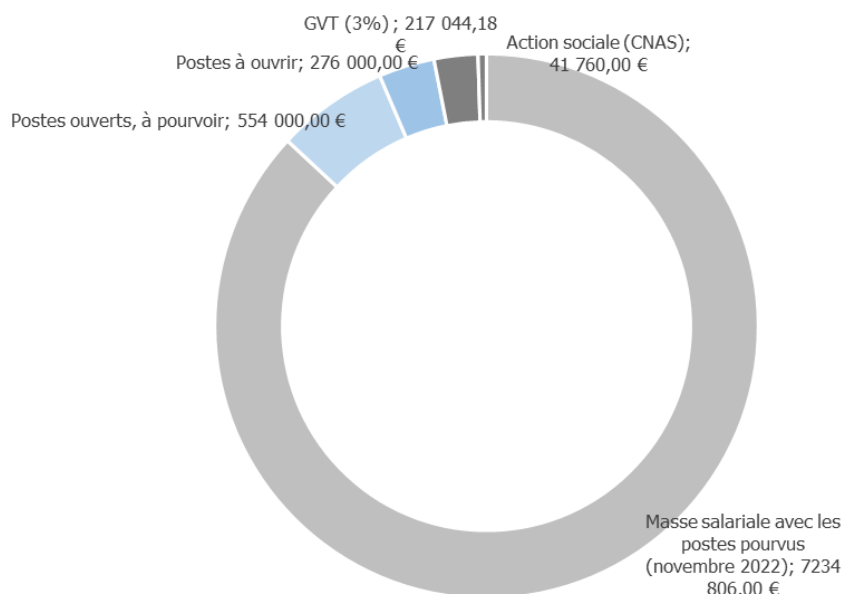
La masse salariale de Mauges Communauté se répartit ainsi selon les différents budgets (principal et annexes) :



En termes de services, la répartition de la masse salariale 2023 serait la suivante :



Enfin, le graphique ci-dessous permet de voir la part de marge de manœuvre politique sur la masse salariale de la collectivité. Les éléments répondant à des choix politiques sont en bleu alors que les éléments en gris sont récurrents. Le graphique ci-dessous illustre une situation plutôt positive puisque de vraies marges de manœuvre existent, les choix politiques représentant entre 15% et 20% de la masse salariale estimée pour 2023.



3. Une année de forts travaux en termes de ressources humaines :

En 2022, le dialogue social a permis de voir aboutir plusieurs projets annoncés en 2021 :

- La mise en place concrète d'un service RH en interne ;
- Adoption de lignes directrices de gestion, avec notamment 3 axes politiques ;
- Une règle pour les avancements des titulaires ;
- Une règle pour les révisions triennales des contrats ainsi que pour les CDIisations ;
- La révision du RIFSEEP et mise en place d'un CIA pérenne afin de renforcer l'attractivité salariale de la collectivité ;
- L'adoption du Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et de son plan d'action ;
- Le règlement du télétravail pérenne ;
- L'élargissement de l'organisation du temps de travail en 4,5 jours ;
- Le règlement de formation ;
- La mise en place d'une cellule de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels ainsi que contre toute forme de violence ou harcèlement au travail.

a. Temps et rythme de travail :

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le protocole d'accord sur le temps et les rythmes de travail, s'applique :

Temps de travail annuel : 1 607 heures
 Nombre de jours de congés : 25 jours

Pour les cadres de catégorie A et les chefs de service de catégorie B ayant un encadrement :

Temps de travail hebdomadaire :39 heures
Nombre de jours de réduction du temps de travail : 19 jours
Cycle de travail :sur 5 jours
Nombre d'agents :17 agents

Pour les cadres de catégorie A sans encadrement, deux possibilités :

1^{ère} possibilité :

Temps de travail hebdomadaire :39 heures
Nombre de jours de réduction du temps de travail : 19 jours
Cycle de travail :sur 5 jours
Nombre d'agents :14 agents

2^{ème} possibilité :

Temps de travail hebdomadaire :39 heures
Nombre de jours de réduction du temps de travail : 19 jours
Cycle de travail :sur 4,5 jours
Nombre d'agents :3 agents

Pour les agents de catégorie B et C, quatre possibilités :

1^{ère} possibilité :

Temps de travail hebdomadaire :37.5 heures
Nombre de jours de réduction du temps de travail : 15 jours
Cycle de travail :sur 5 jours
Nombre d'agents :118 agents

2^{ème} possibilité :

Temps de travail hebdomadaire :37.5 heures
Nombre de jours de réduction du temps de travail : 15 jours
Cycle de travail :sur 4,5 jours
Nombre d'agents :5 agents

3^{ème} possibilité :

Temps de travail hebdomadaire :37 heures
Nombre de jours de réduction du temps de travail : 12 jours
Cycle de travail :sur 5 jours
Nombre d'agents :0 agent

4^{ème} possibilité :

Temps de travail hebdomadaire :37 heures
Nombre de jours de réduction du temps de travail : 12 jours
Cycle de travail :sur 4.5 jours
Nombre d'agents :10 agents

b. Protocole sur le télétravail :

À la suite d'un long travail de discussion avec les représentants du personnel, et à une expérimentation large du télétravail, un protocole d'accord sur le télétravail a été validé par le Comité technique. Aussi, par décision B2022-02-09-03, du 9 février 2022, le Bureau de Mauges Communauté, par délégation du Conseil, a adopté ce protocole.

Mauges Communauté propose deux forfaits de télétravail :

- Un forfait de 45 jours de télétravail par an dans la limite de deux jours flottants par semaine, pour les agentes et agents occupant des postes dont la quotité télétravaillable excède 25% des activités du poste ;
- Un forfait de 25 jours de télétravail par an dans la limite de deux jours flottants par semaine, pour les agentes et agents occupant des postes dont la quotité télétravaillable n'excède pas 25% des activités du poste.

Chaque jour de télétravail est posé dans le cadre d'une organisation entre le responsable hiérarchique et chaque agent.

c. Perspectives

L'année 2023 s'annonce riche en perspectives pour le développement des ressources humaines, avec plusieurs incidences budgétaires à envisager :

- Mauges Communauté poursuivra sa feuille de route RH inscrite aux lignes directrices de gestion :
 - Axe 1 : Renforcer l'attractivité en misant sur la dynamique collective propre aux Mauges ;
 - Axe 2 : Investir dans le développement des compétences pour assurer l'amélioration continue, l'initiative et le pas-de-côté ;
 - Axe 3 : Vivre en collectif dans une organisation qui vise l'épanouissement humain global, où chacune et chacun a son engagement à apporter pour contribuer au sens de notre action commune.
- Le service RH finalisera sa structuration, notamment avec l'installation d'un nouveau logiciel RH qui devrait normalement fiabiliser et rendre plus efficace son action ;
- Mauges Communauté poursuivra son travail, déjà entamé en 2022, sur :
 - Les contractuelles et contractuels au sein de ses effectifs ;
 - Le télétravail ;
 - Les avancements de grade ;
- Mauges Communauté travaillera en 2023 à repenser son temps de travail pour s'adapter aux enjeux modernes du travail ;
- Le service RH portera l'animation de la prévention sur la collectivité en la faisant progresser ;
- La mise en place d'un plan de formation en 2023 permettra de prévoir un investissement pluriannuel dans le développement des compétences des agents ;
- En cohérence avec les dispositions nationales, Mauges Communauté pourra commencer à travailler sur l'évolution de sa politique de protection sociale complémentaire ;
- La collectivité se dotera d'un plan d'égalité femmes-hommes plus ambitieux.

III. Recours à l'emprunt en 2023 :

En 2022, Mauges Communauté a contracté 6 nouveaux emprunts :

Budget 450 « principal » - 2 emprunts pour un capital total emprunté de :	5 285 000 €
Budget 451 « gestion des déchets » : - 1 emprunts pour un capital emprunté de :	4 606 000 €
Budget 452 « zones d'activités économiques » - 1 emprunts pour un capital emprunté de :	1 100 000 €
Budget 457 « assainissement collectif » - 2 emprunts pour un capital total emprunté de :	3 653 400 €
TOTAL DU CAPITAL EMPRUNTE EN 2022 :	14 644 400 €

Montant du capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 : 36 103 000 €
Capital restant dû par habitant : 292 €

Montant des échéances en capital en 2023 : 3 468 300 €
ESTIMATION du montant du capital à emprunter en 2023 : 20 170 000 €
ESTIMATION du capital restant dû fin 2023 : 52 804 700 €
Par habitant : 427 €

Budget 450 « principal » : 6 132 811.89 €
Capital remboursé en 2023 : 383 129.62 €
ESTIMATION capital emprunté en 2023 : 10 000 000.00 €
Capital restant dû au 31/12/2023 : 15 749 682.27 €

Budget 451 « gestion des déchets » : 7 586 398.74 €
Capital remboursé en 2023 : 420 705.71 €
Capital restant dû au 31/12/2023 : 7 165 693.03 €

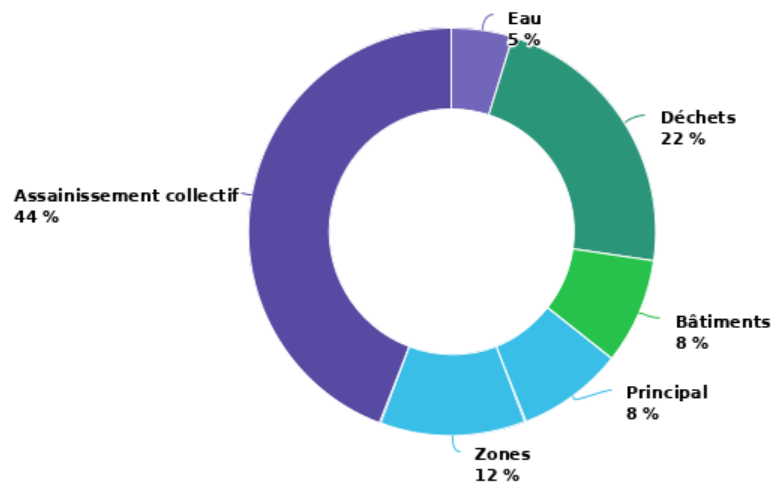
Budget 452 « zones d'activités économiques » : 3 923 674.02 €
Capital remboursé en 2023 : 442 477.50 €
ESTIMATION capital emprunté en 2023 : 1 850 000.00 €
Capital restant dû au 31/12/2023 : 5 331 196.52 €

Budget 453 « bâtiments d'activités économiques » : 2 935 671.54 €
Capital remboursé en 2023 : 612 080.50 €
Capital restant dû au 31/12/2023 : 2 323 591.04 €

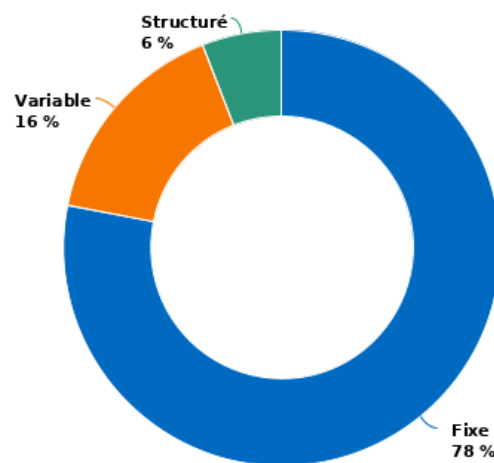
Budget 456 « adduction en eau potable » : 1 645 475.43 €
Capital remboursé en 2023 : 270 884.35 €
Capital restant dû au 31/12/2023 : 1 374 591.08 €

Budget 457 « assainissement collectif » : 13 878 909.22 €
Capital remboursé en 2023 : 1 339 010.10 €
ESTIMATION capital emprunté en 2023 : 8 320 000.00 €
Capital restant dû au 31/12/2023 : 20 859 899.12 €

Répartition par budget au 05/01/2023



Répartition par risque au 05/01/2023



Capacité de désendettement :

La capacité de désendettement du budget principal, établie sur le budget primitif 2023, est de : 1.71 an.

IV. Les prévisions budgétaires pour 2023

1. Prévisions des dépenses 2023 par politique :

a. Dépenses réelles de fonctionnement :

En k€	
Economie – agriculture – tourisme	4 672
Environnement	12 583
Transports scolaires	6 792
Mobilités	944
Solidarités animations territoriales	2 321
Habitat - Urbanisme	897
Grand cycle de l'eau	12 860
SDIS	2 390
Administration générale	4 961
TOTAL	48 420

b. Montant des investissements programmés :

En K€	
Economie – agriculture – tourisme	5 047
Environnement	4 443
Mobilités	431
Grand cycle de l'eau	28 849
Administration générale	538
TOTAL	39 308

À ces investissements s'ajoute le remboursement en capital de la dette existante : 3 468 k€

c. Estimation des recettes :

En K€	
Recettes fiscales nettes	13 071
DGF	6 748
FPIC	3 300
Remboursement des communes	1 277
Loyers et ventes	1 858
Redevances et facturations	25 131
Subventions	6 891
TOTAL	58 276

d. Autofinancement global :

À titre d'information, suivant une estimation des résultats des budgets 2022 et à partir d'une approche consolidée des 9 budgets, l'épargne s'établi comme suit :

ESTIMATION EPARGNE		En k€
EPARGNE COURANTE	Recettes courantes - dépenses courantes <i>Cette épargne courante permet d'assumer les amortissements (5 703 k€), couvrant ainsi le remboursement annuel du capital de la dette (3 468 k€), laissant une épargne annuelle de 4 153 k€.</i>	9 856
EPARGNE DE GESTION	Épargne courante + résultat fonctionnement cumulé (<i>estimatif</i>)	32 526
EPARGNE BRUTE	Épargne de gestion + solde d'investissement reporté (<i>estimatif</i>)	31 329
EPARGNE NETTE	Épargne brute - annuité de la dette en capital	27 861

Le montant des investissements programmés s'élève à 39 308 k€

Le montant estimé du capital emprunté est de : 20 170 k€

Les investissements sont donc financés hors emprunt à hauteur de : 19 138 k€

Dont :

- *En amortissement : 5 703 k€*
- *Virement en investissement pour la protection des inondations : 1 142 k€*
- *Virement en investissement pour le plan mobilités : 371 k€*
- *Subventions d'investissements : 2 519 k€*